Rapport annuel d'OLG 2008–2009

Table des matières

Conseil d'administration
Haute direction 1

Survol 2

Régie 3

Retombées économiques 5

Responsabilité de reddition de compte
annuelle de la direction 8

Rapport des vérificateurs 9

États financiers consolidés 10

Notes afférentes aux états financiers consolidés 14

Rapport de gestion 41

Conseil d'administration et haute direction

Conseil d'administration

Michael J. Gough (président)
1er mars 2006 – 6 juin 2009
(officiellement en poste le 7 juin 2006)

Ron Fotheringham
25 août 2004 – 24 août 2010

Marlene McGraw
15 février 2006 – 14 février 2010

Debi Rosati
16 mai 2007 – 15 mai 2010

Michelle Samson-Doel
5 juillet 2004 – 4 juillet 2010

Jean-Pierre Soublière
30 mai 2007 – 17 avril 2009 (démission)

Beverly Topping
5 juillet 2004 – 4 juillet 2010

Haute direction

Membres de l'équipe de direction chargés des activités quotidiennes pendant l'exercice 2009

Kelly McDougald
Présidente-directrice générale

Nick Bako
Dirigeant principal, Risques

John Black
Dirigeant principal, Finances

Lenna Bradburn
Dirigeante principale, Sécurité et Conformité

Richard Campbell
Vice-président principal, Ressources humaines

Larry Flynn
Vice-président principal, Jeu

Christopher Ginther
Vice-président principal, Contentieux, Affaires juridiques et Secrétariat général

Thomas Marinelli
Vice-président principal et Dirigeant principal de l'information

Greg McKenzie
Vice-président principal, Loteries

Rob Moore
Vice-président principal, Marketing, Communications et Relations avec les partenaires

Survol

La Société des loteries et des jeux de l'Ontario (OLG ou la Société) et ses sociétés de gestion de contrats emploient plus de 19 000 personnes à la grandeur de l'Ontario. La Société est responsable de 27 établissements de jeu et de la vente de produits de loterie dans plus de 10 600 points de vente au détail. À titre d'entreprise opérationnelle créée par le gouvernement de l'Ontario, la Société a pour mandat de fournir des activités de jeu d'une manière efficace et socialement responsable qui optimise les retombées économiques pour la population de l'Ontario, les secteurs économiques connexes et les collectivités d'accueil.

En vertu de la *Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario*, les produits nets des loteries, des casinos et des salles de machines à sous dans les hippodromes sont mis à la disposition du gouvernement de l'Ontario qui les utilise à diverses fins, notamment la prestation de soins de santé, ainsi que la promotion et l'amélioration de la condition physique et la tenue d'activités sportives, récréatives et culturelles dans toute la province. Le gouvernement verse des produits chaque année à la Fondation Trillium de l'Ontario, qui les distribue à des organismes de bienfaisance et à des organismes sans but lucratif. Au cours de l'exercice 2009, la Fondation a reçu un montant totalisant 110 millions de dollars.

Mission de la Société

La mission d'OLG guide les employés dans leur travail auprès des clients et des partenaires. Dans tout ce que nous faisons, nous sommes invités à faire honneur à notre objectif, à accomplir notre vision et à incarner des valeurs clairement définies.

Objectif

Améliorer la vie de la population de l'Ontario en produisant des revenus à l'échelle provinciale et des retombées économiques et sociales à l'échelle locale.

Vision

Servir de modèle dans le monde entier en matière de divertissement par le jeu en suscitant l'enthousiasme, ouvrant des possibilités aux clients et stimulant l'économie dans le meilleur intérêt public.

Valeurs

Agir avec **intégrité** en faisant « ce qu'il faut », en trouvant l'équilibre entre les demandes de nos clients et de nos partenaires commerciaux et ce que la population de l'Ontario attend de nous.

Traiter avec **respect** nos clients, nos employés, nos partenaires et la population de l'Ontario en étant franchement et honnêtement à l'écoute des personnes et des idées diversifiées qui nous entourent.

Agir avec **responsabilité** en acceptant l'obligation d'établir et d'atteindre les normes les plus élevées pour nous-mêmes en vue de servir nos clients et d'agir dans l'intérêt public.

Le cadre équilibré (Balanced Framework)

Le cadre équilibré comprend les quatre objectifs prioritaires équilibrés ci-dessous.

Confiance du public – Être la gardienne de la confiance du public grâce à l'intégrité des activités et à la promotion du jeu responsable.

Expérience du joueur – Proposer des expériences de jeu marquantes et divertissantes.

Partenariats – Être un partenaire important dans les collectivités où nous exerçons nos activités en contribuant, notamment, au développement de nos entreprises et de nos collectivités partenaires.

Profit – Réinjecter des dividendes dans le soutien d'initiatives publiques.

Ensemble, ces quatre piliers garantissent qu'OLG prendra des décisions équilibrées répondant à la nécessité de faire passer le client avant tout et à l'objectif de générer des produits que la province investira dans des initiatives publiques importantes. En réalisant les promesses du cadre équilibré, OLG pourra renforcer la confiance du public dans la Société. Le personnel et la direction sont évalués par rapport à leur réussite à atteindre les cibles établies pour chaque objectif prioritaire. L'atteinte de ces cibles est prise en compte dans le régime de rémunération de l'entreprise.

La réussite à long terme de la Société comme acteur du secteur du divertissement repose également sur la qualité du divertissement qu'elle procure à un large éventail d'adultes tout en favorisant une culture de modération et de jeu responsable.

OLG est un véritable partenaire du soutien et du développement des collectivités de l'Ontario grâce aux dividendes qu'elle génère et leur investissement dans divers programmes et aux possibilités d'emploi régionales découlant de sa présence dans la province.

En favorisant une culture fondée sur l'intégrité, la transparence et la responsabilité, OLG, soutenue par les quatre piliers, s'est donnée les moyens de réaliser sa vision d'être un chef de file et un modèle en matière de divertissement par le jeu dans le monde.

Régie

L'autorité législative de la Société est énoncée dans la *Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario*. Classée comme entreprise opérationnelle, OLG compte un unique actionnaire, le gouvernement de l'Ontario, et, pendant l'exercice 2009, a relevé du ministre de l'Énergie et de l'Infrastructure par l'entremise de son conseil d'administration. Les membres du conseil d'administration et son président, issus d'une diversité de collectivités de partout en Ontario, sont nommés par le lieutenant gouverneur en conseil. Depuis le 31 mars 2009, le conseil d'administration se compose de Michael Gough (président), de Toronto, Ron Fotheringham, de Woodview, Marlene McGraw, de Brantford, Debi Rosati, d'Ottawa, Michelle Samson-Doel, de Richmond Hill, Jean-Pierre Soublière, de Nepean, et Beverly Topping, de Toronto.

Mandat du conseil

Le conseil d'administration établit les politiques de la Société et prodigue à la présidente-directrice générale et aux cadres supérieurs, qui surveillent les activités opérationnelles de la Société. Le conseil a pour mandat de fournir des orientations à la direction en vue d'optimiser le rendement global de la Société et d'accroître la rentabilité pour son actionnaire en assumant ses diverses responsabilités :

- établir un processus de planification stratégique bien défini et fixer l'orientation stratégique;
- approuver le plan d'affaires annuel ainsi que les budgets d'exploitation et d'immobilisations;
- définir et évaluer les risques d'entreprise;
- examiner la pertinence et l'efficacité des contrôles internes en matière de gestion des risques;
- évaluer le rendement de la présidente-directrice générale;
- surveiller l'application d'un code de conduite pour s'assurer que les relations avec les clients, les fournisseurs et le personnel sont conformes aux normes les plus rigoureuses, en tenant compte des valeurs éthiques et des intérêts de la collectivité dans le cadre de toutes les activités commerciales;
- suivre le rendement global de la Société;
- se tenir au courant et participer, au besoin, aux communications avec le gouvernement de l'Ontario et d'autres intervenants;
- assurer le respect des politiques clés, des lois et des règlements

Comités du conseil

Le conseil d'administration d'OLG exerce ses activités par l'entremise de trois comités de travail permanents et d'un comité spécial.

Comité de régie et des nominations

Le Comité de régie et des nominations aide le conseil à s'assurer que la Société applique les normes les plus rigoureuses en matière de régie d'entreprise. Ce comité aide le conseil à dégager les aspects à examiner et soumet des recommandations sur les politiques et les pratiques de régie. Il cible également les compétences et les qualités que doivent posséder les membres du conseil et propose la candidature des personnes au poste de membre du conseil. Depuis le 31 mars 2009, ce comité est formé de Beverly Topping (présidente), Michael Gough et Michelle Samson-Doel.

Comité de vérification et de gestion des risques

Le Comité de vérification et de gestion des risques a pour principale fonction d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités en matière de surveillance en examinant et en surveillant les états financiers de la Société, ses contrôles internes de l'exploitation et de l'information financière, son programme d'immobilisations, son programme de gestion des risques et ses systèmes de contrôle du respect des lois et de l'éthique. Depuis le 31 mars 2009, ce comité est formé de Marlene McGraw (présidente), Ron Fotheringham, Michael Gough, Michelle Samson-Doel, Debi Rosati, Jean-Pierre Soublière et Beverly Topping.

Comité des ressources humaines et de la rémunération

Le Comité des ressources humaines et de la rémunération aide le conseil à s'assurer que la haute direction dispose des connaissances suffisantes, de l'expérience du secteur et des atouts organisationnels permettant la réalisation des objectifs à court et à long terme de la Société. De plus,

le comité soumet à l'approbation du conseil d'administration des recommandations au sujet de la rémunération et des régimes d'avantages des membres de la haute direction. Depuis le 31 mars 2009, ce comité est formé de Ron Fotheringham (président), Debi Rosati et Michael Gough.

Comité spécial

En mars 2007, André Marin, ombudsman de l'Ontario, a publié son rapport sur le niveau de service et de protection qu'OLG doit procurer à ses clients des loteries. En conséquence, un comité spécial a été mis sur pied en vue de superviser la mise en application des recommandations de l'ombudsman de l'Ontario et des consultants engagés par OLG. Depuis mars 2007 jusqu'en août 2008, moment où ont cessé ses réunions, ce comité a été formé de Michelle Samson-Doel (présidente), Michael Gough et Beverly Topping.

Retombées économiques

Depuis 1975, OLG a généré plus de 30 milliards de dollars au profit de la province de l'Ontario. Le gouvernement a investi ce montant dans le soutien des hôpitaux, des activités de sport amateur, récréatives et culturelles, des collectivités, des programmes prioritaires provinciaux comme les soins de santé et l'éducation, ainsi que des organismes de bienfaisance et sans but lucratif locaux et provinciaux par l'entremise de la Fondation Trillium de l'Ontario.

Répartition des produits d'OLG (millions $) 1 922 millions $
Données provenant du ministère des Finances de l'Ontario
Comptes publics de l'Ontario 2008-2009

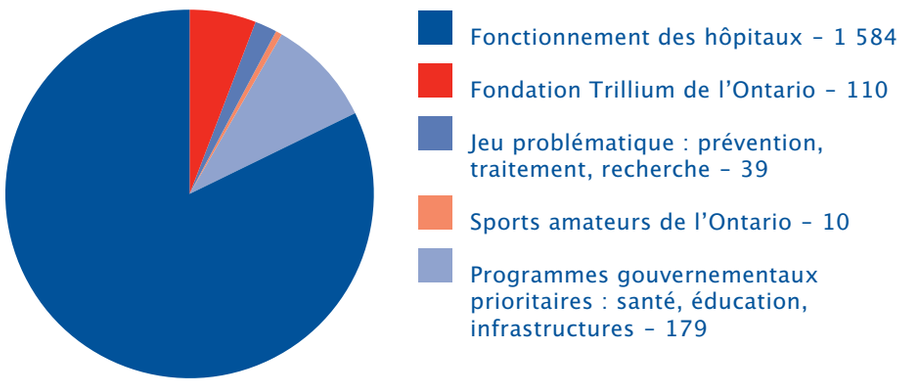

Les rétombées économiques positives d'OLG vont au delà des revenus annuels versés au gouvernement. OLG a pour objectif « d'améliorer la vie de la population de l'Ontario en produisant des revenus à l'échelle provinciale et des retombées économiques et sociales à l'échelle locale ». En fait, au cours de l'exercice 2009, les activités d'OLG ont généré 3,6 milliards de dollars en activité économique totale en Ontario.

Apport à la province 1,9 milliard $

comprend :

- **110 millions $** – Bénéfices de jeu distribués par la Fondation Trillium de l'Ontario à des organismes de bienfaisance locaux et provinciaux
- **10 millions $** – Soutien des athlètes amateurs avec le programme Quest for Gold
- **39 millions $** – Éducation, recherche, prévention et traitement liés au jeu problématique*
- **1,8 milliard $ restants** – Hôpitaux, programmes liés à la santé et autres priorités provinciales

Responsabilité d'entreprise 17 millions $

comprend :

- **9,2 millions $** – Éducation, recherche, prévention et traitement liés au jeu problématique
- **1,4 million $** – Commandite d'événements communautaires et musicaux locaux
- **6,5 millions $** – Paiement des bénéfices de bingo électronique aux organismes de bienfaisance locaux participants

Soutien des économies locales 1,7 milliard $

comprend :

- **46,3 millions $** – Biens et services achetés des entreprises locales de l'Ontario**
- **940,6 millions $** – Salaire de plus de 19 000 employés***
- **118,6 millions $** – Paiements aux municipalités qui accueillent les établissements de jeu OLG
- **340,3 millions $** – Paiements au secteur des courses de chevaux de l'Ontario
- **207,4 millions $** – Commissions versées aux détaillants de loterie

* Deux pour cent des produits tirés des machines à sous des casinos OLG et des salles de machines à sous OLG dans les hippodromes sont affectés aux programmes de recherche, de traitement et de prévention du jeu problématique de la province. En plus de ce montant, OLG a versé 9,2 millions de dollars.

** Exclut les casinos dans les complexes de villégiature.

*** Inclut les casinos dans les complexes de villégiature.

Paiements municipaux et industriels – Les municipalités qui accueillent les casinos OLG et les salles de machines à sous OLG dans les hippodromes touchent 5 pour cent des produits tirés des 450 premières machines à sous et 2 pour cent des produits tirés des machines à sous supplémentaires. Les hippodromes et les gens de chevaux touchent un pourcentage préétabli des produits tirés des machines à sous, énoncé dans le contrat du titulaire d'établissement conclu avec l'exploitant d'hippodrome correspondant.

Répartition des produits en 2008-2009 entre les municipalités et le secteur des courses de chevaux

Casino OLG	Municipalité	Part des produits municipaux
Brantford	Brantford	3 035 000 $
Point Edward	Point Edward	1 864 000 $
Sault Ste. Marie	Sault Ste. Marie	1 521 000 $
Thunder Bay	Thunder Bay	2 428 000 $
Thousand Islands	Gananoque, Leeds et les Mille-Îles	3 459 000 $

Salle de machines à sous	Municipalité	Part des produits municipaux	Part des produits du secteur des courses de chevaux
Ajax Downs	Ajax	5 204 000 $	19 216 000 $
Clinton Raceway	Central Huron	658 000 $	2 630 000 $
Dresden Raceway	Chatham-Kent	680 000 $	2 722 000 $
Flamboro Downs	Hamilton	4 748 000 $	25 782 000 $
Fort Erie Race Track	Fort Erie	1 295 000 $	8 014 000 $
Georgian Downs	Innisfil	4 980 000 $	20 052 000 $
Grand River Raceway	Centre Wellington	2 225 000 $	8 899 000 $
Hanover Raceway	Hanover	1 084 000 $	4 334 000 $
Hiawatha Horse Park	Sarnia	1 594 000 $	6 389 000 $
Kawartha Downs	Cavan Monaghan	3 502 000 $	14 010 000 $
Mohawk Racetrack	Milton	5 757 000 $	32 282 000 $
Rideau Carleton Raceway	Ottawa	4 372 000 $	28 388 000 $
Sudbury Downs	Sudbury	2 092 000 $	8 369 000 $
Western Fair Raceway	London	4 192 000 $	22 063 000 $
Windsor Raceway	Windsor	1 538 000 $	8 096 000 $
Woodbine Racetrack	Toronto	16 601 000 $	124 255 000 $
Woodstock Raceway	Woodstock	1 210 000 $	4 839 000 $

Responsabilité de reddition de compte annuelle de la direction

Les états financiers consolidés de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario et tous les renseignements contenus dans le présent Rapport annuel sont la responsabilité de la direction et ont été approuvés par le conseil d'administration.

Les états financiers consolidés ont été préparés par la direction, conformément aux principes comptables généralement reconnus (PCGR) du Canada. Au besoin, la direction a produit des estimations et des jugements éclairés, conformes aux PCGR du Canada.

Le conseil d'administration s'acquitte de ses responsabilités de gestion à l'égard des états financiers par l'entremise de son Comité de vérification et de gestion des risques, entièrement composé d'administrateurs qui ne sont pas des dirigeants ni des employés de la Société. Ce comité examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration. Le comité se réunit de temps en temps avec la direction et les vérificateurs internes et externes.

Afin d'assumer ses responsabilités, la direction maintient un système approprié de contrôle interne qui lui permet de s'estimer fondée à croire que les états financiers consolidés qu'elle produit sont pertinents et fiables et que la protection des actifs de la Société est suffisante. La Société est dotée d'une équipe de vérificateurs internes chargés d'examiner continuellement les mesures de contrôle internes et de veiller à leur application. Les rapports préparés par les vérificateurs internes sont examinés par le comité. Le dirigeant principal, Risques, responsable de la Gestion de la vérification interne et des risques de l'entreprise, relève directement du Comité de vérification et de gestion des risques.

KPMG LLP, vérificateurs indépendants nommés par le conseil d'administration sur la recommandation du Comité de vérification et de gestion des risques, ont examiné les états financiers consolidés. Leur rapport précise la portée de leur examen ainsi que leur avis concernant les états financiers consolidés. Les vérificateurs indépendants disposent d'un accès direct aux membres du Comité.

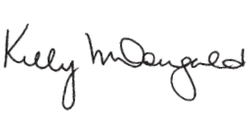

Kelly McDougald
Présidente-directrice générale

John Black
Dirigeant principal, Finances

Rapport des vérificateurs

Au conseil d'administration de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario et au ministre de l'Énergie et de l'Infrastructure

Nous avons vérifié le bilan consolidé de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario au 31 mars 2009 et les états consolidés des résultats et des autres éléments du résultat étendu, des flux de trésorerie, des bénéfices non répartis et du surplus d'apport de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers consolidés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 mars 2009 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 31 mars 2008, préparés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada, ont été vérifiés conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada par KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. et par Grant Thornton LLP, qui ont exprimé une opinion sans réserve sur ces états dans le rapport des vérificateurs daté du 16 mai 2008.

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Comptables agréés, experts-comptables autorisés
Toronto, Canada
Le 16 juin 2009

Bilan consolidé

Au 31 mars 2009, avec les chiffres correspondants de 2008
(en milliers de dollars)

	2009	2008
Actif		
Actif à court terme		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**323 952 $**	361 152 $
Débiteurs	**60 384**	78 899
Charges payées d'avance	**36 834**	30 478
Stocks (note 2)	**21 723**	23 180
Tranche des prêts échéant à moins de un an (note 5)	**7 209**	7 892
	450 102	501 601
Liquidités soumises à restrictions (note 3)	**192 887**	183 491
Frais de pré-ouverture et charges reportées (note 4)	**6 590**	4 593
Prêts (note 5)	**29 248**	37 604
Immobilisations corporelles (note 6)	**2 483 198**	2 500 217
Écart d'acquisition	**1 776**	1 776
Apports sous forme d'actifs aux Chippewas de Mnjikaning (note 7)	**12 893**	13 975
Trésorerie et placements à court terme détenus pour le compte des Premières nations (note 8)	**176 249**	208 048
	3 352 943 $	3 451 305 $
Passif et capitaux propres		
Passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer	**342 200 $**	366 671 $
Somme à payer aux exploitants (note 9)	**44 464**	42 337
Somme à payer aux Chippewas de Mnjikaning (note 9)	**1 675**	1 957
Somme à payer au gouvernement du Canada (note 19)	**5 376**	8 534
Produits reportés	**17 555**	16 131
Tranche de la somme à payer aux Premières nations échéant à moins de un an (note 8)	**–**	47 374
Tranche de la dette à long terme échéant à moins de un an (note 10)	**86 765**	191 381
	498 035	674 385
Somme à payer aux Premières nations (note 8)	**176 249**	160 674
Dette à long terme (note 10)	**169 607**	105 781
Coûts de l'obligation au titre des prestations constituées (note 17)	**15 709**	26 072
Obligation liée à la mise hors service d'immobilisations	**1 499**	1 352
Capitaux propres		
Bénéfices non répartis	**2 299 610**	2 251 737
Surplus d'apport	**62 345**	62 345
Réserves (note 3)	**129 889**	168 959
	2 491 844	2 483 041
	3 352 943 $	3 451 305 $

Engagements (notes 3, 5, 9 et 13), éventualités (notes 9 et 14), événements postérieurs à la date du bilan (note 14)
Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Au nom du conseil,

Michael J. Gough, président du conseil

Marlene McGraw, administratrice

État consolidé des résultats et des autres éléments du résultat étendu

Exercice terminé le 31 mars 2009, avec les chiffres correspondants de 2008
(en milliers de dollars)

	2009	2008
Produits		
Loteries et bingos	**2 947 616 $**	2 773 125 $
Casinos intégrés à des lieux de villégiature	**1 408 813**	1 395 319
Casinos et salles de machines à sous dans les hippodromes	**2 070 559**	2 050 831
	6 426 988	6 219 275
Frais d'exploitation		
Loteries et bingos	**2 192 732**	2 090 639
Casinos intégrés à des lieux de villégiature	**1 502 952**	1 470 746
Casinos et salles de machines à sous dans les hippodromes	**1 104 698**	1 096 120
	4 800 382	4 657 505
Produits avant les éléments suivants	**1 626 606**	1 561 770
Intérêts créditeurs et autres produits	**37 795**	48 141
Intérêts débiteurs sur la dette à long terme	**(9 316)**	(14 204)
Gain de change	**17 762**	11 724
Bénéfice net et autres éléments du résultat étendu	**1 672 847 $**	1 607 431 $

Informations sectorielles (note 15).
Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

État consolidé des bénéfices non répartis

Exercice terminé le 31 mars 2009, avec les chiffres correspondants de 2008
(en milliers de dollars)

	2009	2008
Bénéfices non répartis au début de l'exercice	**2 251 737 $**	2 127 773 $
Bénéfice net	**1 672 847**	1 607 431
Virements (aux) des réserves, montant net	**39 070**	(46 868)
Distributions aux Premières nations au nom de la Province d'Ontario	**(67 805)**	(54 672)
Virements à la Province d'Ontario	**(1 596 239)**	(1 381 927)
Bénéfices non répartis à la fin de l'exercice	**2 299 610 $**	2 251 737 $

État consolidé du surplus d'apport

Exercice terminé le 31 mars 2009, avec les chiffres correspondants de 2008
(en milliers de dollars)

	2009	2008
Surplus d'apport au début de l'exercice	**62 345 $**	60 645 $
Apport sous forme d'immobilisations corporelles	**–**	1 700
Surplus d'apport à la fin de l'exercice	**62 345 $**	62 345 $

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

État consolidé des flux de trésorerie

Exercice terminé le 31 mars 2009, avec les chiffres correspondants de 2008
(en milliers de dollars)

	2009	2008
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Bénéfice net	**1 672 847 $**	1 607 431 $
Amortissement des immobilisations corporelles et obligation liée à la mise hors service d'immobilisations	**258 163**	255 190
Amortissement d'autres actifs à long terme	**5 670**	4 317
Charge de désactualisation	**147**	186
Perte à la cession d'immobilisations corporelles	**5 240**	7 415
Coûts de l'obligation au titre des prestations constituées	**(10 363)**	8 170
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement		
Débiteurs	**18 515**	(200)
Charges payées d'avance	**(6 356)**	1 365
Stocks	**1 457**	4 253
Créditeurs et charges à payer	**(24 471)**	235
Somme à payer aux exploitants	**2 127**	(8 417)
Somme à payer aux Chippewas de Mnjikaning	**(282)**	(577)
Somme à payer au gouvernement du Canada	**(3 158)**	2 492
Produits reportés	**1 424**	2 765
Somme à payer aux Premières nations	**(4 466)**	(12 293)
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'exploitation	**1 916 494**	1 872 332
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Augmentation de la dette à long terme	**144 068**	82 415
Versements sur la dette à long terme	**(184 858)**	(176 973)
Versements à la Province d'Ontario	**(1 596 239)**	(1 381 927)
Distributions aux Premières nations	**(63 339)**	(42 379)
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement	**(1 700 368)**	(1 518 864)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Frais de pré-ouverture et charges reportées	**(6 585)**	(2 278)
Prêts consentis	**(190)**	(814)
Somme reçu au titre des prêts consentis	**9 229**	12 560
Dépenses en immobilisations	**(248 588)**	(352 234)
Produit tiré de la cession d'immobilisations corporelles	**2 204**	3 465
Augmentation des liquidités soumises à restrictions	**(9 396)**	(61 091)
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement	**(253 326)**	(400 392)
Diminution de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**(37 200)**	(46 924)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	**361 152**	408 076
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	**323 952 $**	361 152 $
Composition de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		
Trésorerie	**314 642 $**	325 342 $
Équivalents de trésorerie	**9 310**	35 810
	323 952 $	361 152 $
Informations supplémentaires sur les flux de trésorerie		
Intérêts touchés en espèces	**9 423 $**	15 507 $
Intérêts versés en espèces	**5 951**	14 585

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2009, avec les chiffres correspondants de 2008
(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

La Société des loteries et des jeux de l'Ontario (la Société) a été constituée sans capital-actions le 1er avril 2000 en vertu de la *Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario*. La Société est une société de la Couronne du gouvernement de l'Ontario et elle est responsable de la gestion des jeux de loteries, de cinq casinos, des installations de machines à sous du casino de bienfaisance Great Blue Heron, de dix-sept salles de machines à sous dans les hippodromes et de quatre casinos intégrés à des lieux de villégiature dans la Province d'Ontario.

La Société (ou la Société des casinos de l'Ontario, société qu'elle remplace) a conclu des contrats d'exploitation avec Windsor Casino Limited, CHC Casinos Canada Limited, Falls Management Group, L.P. et Great Blue Heron Gaming Company pour l'exploitation respectivement de Caesars Windsor (auparavant, Casino Windsor), du Casino Rama, du Casino Niagara et Niagara Fallsview Casino Resort (Fallsview) et des installations de machines à sous du casino de bienfaisance Great Blue Heron.

1. Principales conventions comptables

a) Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les comptes de la Société et ceux de sa filiale en propriété exclusive.

De plus, les états financiers consolidés incluent la situation financière et les résultats d'exploitation des casinos intégrés à des lieux de villégiature, soit le Caesars Windsor, le Casino Rama, le Casino Niagara et Fallsview, et des installations de machines à sous du casino de bienfaisance Great Blue Heron.

Les actifs, les passifs et les activités des installations des machines à sous du casino de bienfaisance Great Blue Heron sont compris dans les présents états financiers consolidés. Les résultats d'exploitation sont intégrés aux résultats des casinos et des salles de machines à sous dans les hippodromes. Les présents états financiers consolidés ne comprennent pas les résultats des autres activités menées au casino de bienfaisance Great Blue Heron.

b) Constatation des produits

Les loteries et les jeux de bingo sont vendus au public par des détaillants de loterie et par des fournisseurs de bingo contractuels. Les produits tirés des loteries, dont les résultats sont déterminés par tirage, sont constatés une fois que les billets ont été vendus aux clients et que le tirage a eu lieu. Les produits tirés des jeux INSTANT sont constatés lorsque le détaillant met ces jeux en vente, c'est-à-dire une fois qu'il les active. Les produits tirés des jeux de loteries sportives et de bingos sont constatés lorsque le billet, le jeu sur papier ou le jeu électronique est vendu au client. Les billets émis à titre de billets gratuits gagnés ne sont pas comptabilisés comme des produits.

Les produits des jeux provenant de l'exploitation des machines à sous et des jeux sur table représentent l'écart entre les montants reçus des joueurs et les montants payés à ces joueurs, et des passifs sont constatés relativement aux fonds déposés par les clients avant de commencer à jouer, aux jetons et aux coupons utilisant la technologie *ticket-in*, *ticket-out* que possèdent les clients, de même qu'aux montants accumulés en vue du paiement des gros lots progressifs. Les gros lots de base de grande valeur des machines à sous à lots progressifs sont imputés aux résultats sur la durée de vie estimative

du gros lot. Les machines à sous à lots progressifs, qui contiennent des gros lots de base augmentant progressivement en fonction du nombre de pièces ou de crédits joués, sont imputées aux résultats à mesure que le montant du gros lot augmente.

Les programmes incitatifs discrétionnaires et non discrétionnaires sont comptabilisés conformément à l'abrégé 156 du Comité sur les problèmes nouveaux (le « CPN ») de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (l'« ICCA »), *Comptabilisation par un fournisseur d'une contrepartie consentie à un client (y compris un revendeur des produits du fournisseur)*, (l'« abrégé 156 du CPN »). En vertu de l'abrégé 156 du CPN, les incitatifs à la vente et les points obtenus dans le cadre de programmes de fidélisation sont comptabilisés à titre de réduction des produits. Or, la Société constate les incitatifs liés aux jeux et les points obtenus dans le cadre de programmes de fidélisation à titre de ristournes promotionnelles, tel qu'il est énoncé à la note 1 c), à mesure que les points sont attribués. Les programmes incitatifs discrétionnaires, comme les jeux gratuits non monnayables, sont offerts en fonction des niveaux de jeu passés ou pour encourager le jeu. Les jeux gratuits discrétionnaires non monnayables ne sont pas constatés à titre de produits. Les programmes incitatifs non discrétionnaires, comme les programmes de fidélisation à base de points, sont offerts selon les niveaux de jeu passés.

Les produits ne provenant pas des jeux, qui comprennent les produits tirés de l'hébergement, des aliments et des boissons, du centre de divertissement ainsi que d'autres services, sont constatés au moment où les services sont rendus aux clients. Les produits ne provenant pas des jeux comprennent également la valeur de détail de l'hébergement, des aliments, des boissons et des autres biens et services offerts gratuitement aux clients.

c) Ristournes promotionnelles

Les ristournes promotionnelles comprennent la valeur de détail de l'hébergement, des aliments, des boissons et des autres biens et services offerts gratuitement aux clients, de même que le coût des points des programmes de fidélisation de la clientèle.

Les programmes de fidélisation des joueurs des casinos intégrés à des lieux de villégiature, des casinos et des salles de machines à sous dans les hippodromes permettent aux clients d'obtenir des points en fonction du volume de jeu. Ces points, à l'exception de ceux du programme « Total Rewards » décrits ci-après, sont comptabilisés à titre de passif en fonction des échanges prévus, et sont échangeables contre des biens et services gratuits et(ou) des rabais en espèces. Les clients qui n'auront accumulé aucun point dans une période de douze mois perdront le solde de leurs points. La valeur de remboursement estimative des points est ajoutée aux ristournes promotionnelles à mesure qu'ils sont obtenus.

Les clients du Caesars Windsor adhèrent au programme de fidélisation de la clientèle de Harrah's Entertainment Inc. (« Harrah's »), « Total Rewards ». Le programme « Total Rewards » offre des incitatifs aux clients qui jouent au Caesars Windsor de même que dans tous les casinos Harrah's des États-Unis. Le programme permet aux clients d'accumuler avec le temps des récompenses sous forme de crédits, qu'ils peuvent échanger à leur gré selon les modalités du programme. Les clients qui n'auront accumulé aucun crédit dans une période de six mois perdront le solde de leurs crédits. La portion des points « Total Rewards » accumulés par les clients qui revient à Caesars Windsor est inscrite au passif selon la valeur de remboursement estimative.

Les ristournes promotionnelles comprennent également la valeur de détail des coupons (hébergement, aliments et boissons et autres biens et services) et des autres incitatifs remis aux clients en échange de ces coupons. La valeur de détail de ces coupons est également comprise dans les produits ne provenant pas des jeux.

Les coûts estimatifs associés à ces ristournes promotionnelles ont été passés en charges dans l'état des résultats consolidés et des autres éléments du résultat étendu.

d) Lots de loteries

La charge au titre des lots des loteries et des bingos est constatée suivant la structure prédéterminée des lots de chaque jeu au cours de la période pendant laquelle les produits connexes sont constatés. La charge au titre des lots les plus importants remis sous forme de versements se fonde sur le coût du versement acheté par la Société auprès d'un tiers. Une estimation relative aux lots de loterie qui ne seront pas réclamés est constatée à titre de lots non réclamés au cours de la période pendant laquelle les produits connexes sont constatés. La charge au titre des lots est ajustée périodiquement pour tenir compte des montants réellement gagnés et(ou) non réclamés.

Les lots non réclamés des jeux nationaux sont retournés aux joueurs sous forme de gros lots garantis et de tirages bonis. Les lots non réclamés des jeux régionaux sont retournés à la Province d'Ontario au moyen de distributions versées à la Province. Les jeux nationaux sont administrés par la Société de la loterie interprovinciale et sont vendus d'un océan à l'autre, alors que les jeux régionaux sont administrés par la Société et uniquement vendus en Ontario.

e) Commissions et primes

Les détaillants de loterie reçoivent une commission de 8 pour cent sur tous les billets INSTANT et une commission de 5 pour cent sur tous les billets vendus en ligne. Lorsqu'une commission a été versée à un détaillant relativement à la vente de billets pour des tirages à venir, elle est comptabilisée à titre de charge payée d'avance jusqu'à ce que le produit connexe soit constaté. Les détaillants de loterie reçoivent aussi une commission de 3 pour cent sur les échanges de billets INSTANT et une commission de 2 pour cent sur les échanges de billets en ligne. Une prime de 1 000 $ est versée à tous les détaillants qui vendent un billet sur terminal gagnant d'un lot important, à l'exception des jeux sportifs et quotidiens.

Les fournisseurs de services de bingo reçoivent une commission fondée sur un pourcentage du total de leurs produits, à laquelle sont ajoutés ou retranchés des ajustements incitatifs relatifs aux ventes, au versement de lots et aux cibles en matière de coût des produits vendus. Les municipalités qui accueillent des bingos de la Société reçoivent une commission basée sur un pourcentage du total des produits.

Les exploitants d'hippodromes et l'industrie des courses de chevaux (généralement, les gens de chevaux) reçoivent chacun un pourcentage prédéterminé des produits tirés des machines à sous, tel qu'il est énoncé dans la convention régissant le détenteur de l'établissement conclue avec l'exploitant d'hippodromes pertinent. Les municipalités dans lesquelles se trouvent un casino OLG ou des salles de machines à sous OLG dans les hippodromes reçoivent 5 pour cent des revenus des machines à sous, pour un maximum de 450 machines, et 2 pour cent des revenus des machines excédentaires. Ainsi, la Première nation des Mississaugas de Scugog Island reçoit 5 pour cent des produits des installations des machines à sous du casino de bienfaisance Great Blue Heron, qui se trouvent sur son territoire.

f) Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les équivalents de trésorerie sont définis comme des placements liquides dont l'échéance au moment de l'acquisition est inférieure à 90 jours. Au 31 mars 2009, la trésorerie et les équivalents de trésorerie

comprenaient des dépôts bancaires à terme s'élevant à 9 310 000 $ (35 810 000 $ en 2008) portant intérêt à des taux de 0,35 pour cent (à des taux variant de 2,2 à 3,5 pour cent en 2008).

g) Créances des détaillants et des fournisseurs de services de bingo

Les créances des détaillants représentent les produits tirés des loteries que les détaillants doivent verser en ce qui a trait à la vente de billets de loterie, déduction faite des commissions et des lots versés par ceux-ci. Elles incluent également les produits tirés des bingos que les fournisseurs de services de bingo doivent verser en ce qui a trait aux ventes réalisées dans les bingos, déduction faite des commissions et des lots versés. Une provision pour créances douteuses de 2 720 000 $ (20 000 $ en 2008) a été constatée à l'égard du solde de ces créances. Au 31 mars 2009, la valeur comptable nette des créances des détaillants et des fournisseurs de services de bingo s'élevait à 29 378 000 $ (46 465 000 $ en 2008).

h) Frais de pré-ouverture et charges reportées

Certaines dépenses, comprenant les frais de rémunération et de consultation et d'autres frais directs, engagées pour l'aménagement et l'ouverture d'établissements de jeux sont reportées et amorties sur une période de trois ans à partir de l'ouverture de l'établissement.

i) Immobilisations corporelles

Les principales dépenses en immobilisations ayant une durée de vie utile qui s'étend au-delà de l'exercice considéré sont capitalisées au coût et sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire en fonction de leur durée de vie utile estimative, selon les périodes suivantes :

Bâtiments	De 10 à 50 ans
Mobilier et agencements	De 2 à 10 ans
Améliorations locatives	Sur la durée du bail
Matériel pour les jeux de loterie	De 3 à 7 ans
Matériel pour les casinos et les salles de machines à sous dans les hippodromes	De 2 à 10 ans
Matériel pour le centre énergétique	De 15 à 20 ans

Les immobilisations corporelles sont amorties lorsqu'elles sont prêtes à être mises en service.

Les immobilisations en cours de construction et les actifs inutilisés sont comptabilisés au coût. Les coûts sont amortis à partir du moment où le projet en question est à toutes fins pratiques achevé.

Les frais d'intérêts engagés pendant la construction et l'aménagement des immobilisations corporelles sont capitalisés et amortis sur la durée de vie utile estimative des immobilisations corporelles connexes.

j) Dépréciation d'actifs à long terme

Les actifs à long terme, y compris les frais de pré-ouverture et les charges reportées, les apports sous forme d'actifs aux Chippewas de Mnjikaning et les immobilisations corporelles sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. La recouvrabilité des actifs destinés à être détenus et utilisés est évaluée en comparant la valeur comptable d'un actif aux flux de trésorerie futurs estimatifs non actualisés qui résulteront vraisemblablement de l'utilisation de l'actif, y compris les flux de trésorerie qui reviennent à la Province d'Ontario. Si la valeur comptable d'un actif excède ses flux de trésorerie futurs estimatifs, une charge de dépréciation équivalant au montant de l'excédent de la valeur comptable d'un actif sur sa juste valeur est constatée.

Les actifs devant être cédés seraient présentés de façon distincte au bilan consolidé et constatés à leur valeur comptable, ou à leur juste valeur moins les frais de vente si cette dernière valeur est inférieure, et ils ne seraient plus amortis. Les actifs et les passifs d'un groupe cédé classés comme destinés à la vente seraient présentés de façon distincte dans les sections appropriées de l'actif et du passif du bilan consolidé.

Au 31 mars 2009 et au 31 mars 2008, il n'y avait aucune dépréciation de la valeur comptable de ces actifs.

k) Produits reportés

Les fonds recueillis auprès des détaillants relativement à des jeux de loterie dont les résultats sont déterminés par tirage et qui sont vendus avant ledit tirage sont comptabilisés à titre de produits reportés et constatés à titre de produits lorsque le tirage connexe a lieu.

l) Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

La Société constate la juste valeur d'une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations comme passif dans l'exercice au cours duquel l'obligation est engagée et peut être raisonnablement estimée. Ce passif est lié à la mise hors service d'une immobilisation corporelle à long terme qui découle de son acquisition, de sa construction, de sa mise en valeur, ou de son exploitation normale. La Société constate également un actif correspondant, lequel est amorti sur la durée de vie de l'actif. La Société a comptabilisé un passif actualisé lié aux obligations découlant des dispositions de certains contrats de location concernant la sortie de biens loués à la fin de la durée des contrats de location respectifs. L'ajustement des améliorations locatives découlant des coûts de mise hors service d'immobilisations est amorti dans les résultats selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie restante des baux.

À la suite de l'évaluation initiale de l'obligation liée à la mise hors service d'immobilisations, l'obligation sera ajustée à la fin de chaque période afin de refléter l'écoulement du temps et les modifications aux flux de trésorerie futurs estimatifs sous-jacents à l'obligation. Les variations attribuables à l'écoulement du temps qui touchent l'obligation sont passées en charges au cours de la période à titre de charge de désactualisation et toute variation découlant de changements aux flux de trésorerie estimatifs futurs est capitalisée au coût des améliorations locatives.

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009, la Société a enregistré une charge d'amortissement de 105 000 $ (306 000 $ en 2008) dans l'état consolidé des résultats et des autres éléments du résultat étendu. La Société a inscrit un passif de 1 499 000 $ (1 352 000 $ en 2008) au titre de la valeur actualisée estimative des coûts de mise hors service des améliorations locatives à l'échéance des baux et comptabilisé des coûts reportés de mise hors service d'immobilisations de 406 000 $ (366 000 $ en 2008).

Le montant brut de l'obligation s'élève à 1 446 000 $ (1 431 000 $ en 2008), et devrait être payé sur une période de un an à six ans. Le taux sans risque ajusté en fonction de la qualité du crédit s'établit à 4,5 pour cent. La charge de désactualisation de l'exercice a atteint 147 000 $ (186 000 $ en 2008).

m) Écart d'acquisition

L'écart d'acquisition est le montant résiduel résultant de l'excédent du prix d'acquisition d'une entreprise acquise sur la somme des montants attribués aux actifs corporels et aux actifs incorporels acquis, déduction faite des passifs pris en charge, en fonction de leur juste valeur. Lorsque la Société s'engage dans un regroupement d'entreprises, la méthode de l'acquisition est utilisée. L'écart d'acquisition est rattaché, à la date du regroupement d'entreprises, aux unités d'exploitation qui sont censées profiter du regroupement d'entreprises.

L'écart d'acquisition ne fait l'objet d'aucun amortissement. Il est plutôt soumis à un test de dépréciation annuellement ou plus fréquemment si des événements ou des changements de situation indiquent que l'actif pourrait avoir subi une dépréciation. Le test de dépréciation est effectué en deux étapes. Comme première étape, la valeur comptable d'une unité d'exploitation, y compris l'écart d'acquisition, doit être comparée à sa juste valeur. Lorsque la juste valeur d'une unité d'exploitation excède sa valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'unité d'exploitation est considéré comme n'ayant pas subi une dépréciation et il n'est pas nécessaire de passer à la deuxième étape. La deuxième étape est effectuée lorsque la valeur comptable d'une unité d'exploitation excède sa juste valeur; en pareil cas, la juste valeur implicite de l'écart d'acquisition rattaché à l'unité d'exploitation, déterminée de la même manière que la valeur d'un écart d'acquisition dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, est comparée à la valeur comptable afin d'évaluer le montant de la perte de valeur, le cas échéant. Au 31 mars 2009 et au 31 mars 2008, aucune dépréciation de la valeur comptable n'existait pour cet actif.

n) Apports sous forme d'actifs aux Chippewas de Mnjikaning

Les apports sous forme d'actifs aux Chippewas de Mnjikaning, qui comprennent principalement des fonds pour la construction d'un centre communautaire, d'un centre pour personnes âgées et de certaines infrastructures, sont amortis sur la durée du bail foncier du Casino Rama, qui arrive à échéance en mars 2021.

o) Conversion des devises

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. Les actifs et passifs non monétaires sont convertis aux taux de change historiques. Les postes de l'état consolidé des résultats et des autres éléments du résultat étendu sont convertis au taux de change en vigueur à la date des opérations. Les gains et pertes de change sont inclus dans l'état consolidé des résultats et des autres éléments du résultat étendu de la période au cours de laquelle ils se produisent.

p) Recours à des estimations

La préparation d'états financiers consolidés exige que la Société fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur la valeur comptable des actifs et des passifs, sur les informations relatives aux actifs et passifs éventuels à la date des états financiers consolidés ainsi que sur la valeur comptable des produits et des charges de l'exercice visé. Les estimations importantes servent à déterminer, notamment, la valeur des reconnaissances de dettes, la valeur des prêts, la durée de vie utile de tous les biens amortissables, la recouvrabilité des immobilisations corporelles, des autres actifs à long terme et de l'écart d'acquisition, ainsi que la valeur du passif au titre des lots non réclamés, des obligations liées aux avantages sociaux futurs, des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, de la provision pour le programme de fidélisation de la clientèle, de la somme à payer au gouvernement du Canada et du passif au titre des jetons et des billets en circulation. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

q) Instruments financiers

Tous les instruments financiers ont été classés dans l'une des catégories suivantes : disponibles à la vente, détenus jusqu'à l'échéance, détenus à des fins de transaction, prêts et créances ou autres passifs financiers. Tous les instruments financiers, y compris les instruments dérivés, sont inscrits au bilan consolidé et mesurés à la juste valeur, à l'exception des prêts et créances détenus jusqu'à l'échéance et des autres passifs financiers, qui sont évalués au coût après amortissement. L'évaluation et la comptabilisation subséquentes des variations de la juste valeur des instruments financiers sont tributaires du classement initial.

La Société a classé la totalité de sa trésorerie et de ses équivalents de trésorerie, de ses débiteurs, de ses liquidités soumises à restrictions ainsi que de la trésorerie et des placements à court terme détenus pour le compte des Premières nations comme étant des actifs détenus à des fins de transaction, actifs qui sont mesurés à la juste valeur. La variation de la juste valeur est comptabilisée dans le bénéfice net. Les prêts sont classés comme étant des prêts et créances, et sont évalués au coût après amortissement. Les créditeurs et charges à payer et la dette à long terme, de même que les sommes à payer aux exploitants, aux Chippewas de Mnjikaning, au gouvernement du Canada et aux Premières nations sont classés au titre d'autres passifs financiers, et ils sont évalués au coût après amortissement. Au cours des exercices terminés les 31 mars 2009 et 2008, la Société n'avait aucun actif ni aucun passif disponibles à la vente ou détenus jusqu'à l'échéance.

Tous les dérivés, y compris les dérivés incorporés qui doivent être comptabilisés de façon distincte, sont évalués à leur juste valeur et les variations de la juste valeur sont constatées dans l'état consolidé des résultats et des autres éléments du résultat étendu, sauf s'il s'agit d'instruments de couverture de flux de trésorerie efficaces. Les variations de la juste valeur des instruments dérivés aux fins de couverture de flux de trésorerie sont imputées aux autres éléments du résultat étendu, dans la mesure où ces couvertures sont efficaces, jusqu'à ce que l'actif ou le passif couvert soit comptabilisé dans l'état consolidé des résultats et des autres éléments du résultat étendu. Toute inefficacité de couverture est immédiatement comptabilisée en résultat net.

La Société comptabilise tous les coûts de transaction et les frais au titre des prêts relatifs aux actifs et aux passifs financiers comme des composantes de l'actif ou du passif connexe et amortit les coûts au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif aux intérêts débiteurs sur la durée de vie de l'actif ou du passif connexe.

La Société utilise des instruments financiers dérivés pour gérer le risque découlant des fluctuations du cours du marché de l'énergie. Ces instruments comprennent des ententes en matière de prix à terme. La Société n'a pas recours à des instruments financiers à des fins de transaction ou de spéculation. Les variations de la juste valeur des dérivés sont comptabilisées dans l'état consolidé des résultats et des autres éléments du résultat étendu.

r) Adoption de nouvelles normes comptables

i) Instruments financiers

Le 1er avril 2008, la Société a adopté les dispositions du chapitre 3862, « Instruments financiers – informations à fournir », (le « chapitre 3862 ») et du chapitre 3863, « Instruments financiers – présentation », (le « chapitre 3863 ») du *Manuel de l'ICCA*.

Aux termes du chapitre 3862, la Société est tenue de fournir des informations sur l'importance des instruments financiers au regard de sa situation financière et de sa performance financière ainsi que sur la nature et l'ampleur des risques découlant des instruments financiers auxquels elle est exposée au cours de l'exercice et à la date de clôture, ainsi que sur la façon dont elle gère ces risques.

Le chapitre 3863 établit des normes de présentation pour les instruments financiers et les dérivés non financiers. Il traite du classement des instruments financiers, par leur émetteur, dans les passifs ou dans les capitaux propres, du classement des intérêts, dividendes, pertes et gains correspondants, et des circonstances dans lesquelles on opère compensation entre des actifs financiers et des passifs financiers.

L'adoption de ces normes n'a eu d'incidence ni sur le classement ni sur l'évaluation des instruments financiers de la Société. Les informations supplémentaires devant être fournies en raison de l'adoption de ces normes sont présentées à la note 11.

ii) Informations à fournir concernant le capital

Avec prise d'effet le 1er avril 2008, la Société a adopté les dispositions du chapitre 1535, « Informations à fournir concernant le capital », (le « chapitre 1535 ») du *Manuel de l'ICCA*. Aux termes du chapitre 1535 la Société est tenue de fournir des informations propres à permettre aux utilisateurs de ses états financiers d'évaluer ses objectifs, politiques et procédures de gestion du capital, y compris les exigences concernant son capital en vertu de règles extérieures ainsi que les conséquences liées au non-respect de ces exigences. Ces nouvelles informations sont présentées à la note 12.

iii) Stocks

Avec prise d'effet le 1er avril 2008, la Société a adopté les dispositions du chapitre 3031, « Stocks », (le « chapitre 3031 ») du *Manuel de l'ICCA*. Le chapitre 3031 fournit des directives plus poussées relativement à la détermination du coût et exige que les stocks soient évalués au coût ou à la valeur nette de réalisation, selon le montant le moindre des deux. L'incidence de l'adoption de cette nouvelle norme sur le solde d'ouverture des bénéfices non répartis au 1er avril 2008 a été négligeable.

Les stocks comprennent les pièces de rechange pour le matériel de jeu, de sécurité et de surveillance, ainsi que les stocks de papeterie et de papier à billets pour les jeux de loterie et de bingo, les stocks d'aliments et de boissons et le matériel de vente au détail.

s) Prises de positions comptables récentes au Canada

i) Écart d'acquisition et actifs incorporels

En 2008, l'ICCA a publié le chapitre 3064 du *Manuel*, « Écarts d'acquisition et actifs incorporels » (le « chapitre 3064 »). Le chapitre 3064, qui remplace le chapitre 3062, « Écarts d'acquisition et autres actifs incorporels », et le chapitre 3450, « Frais de recherche et de développement », établit des normes de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et d'information applicables aux écarts d'acquisition et aux actifs incorporels. Aux termes de cette nouvelle norme, la Société ne sera plus en mesure de reporter les frais de pré-ouverture. La Société adoptera cette nouvelle norme à compter du 1er avril 2009, et elle évalue actuellement l'incidence qu'elle aura sur ses états financiers consolidés.

ii) Normes internationales d'information financières (les « IFRS »)

En 2006, le Conseil des normes comptables du Canada (le « CNC ») a publié un nouveau plan stratégique qui modifiera grandement les exigences en matière d'information financière auxquelles doivent se conformer les sociétés canadiennes ayant une obligation publique de rendre des comptes. Le plan stratégique du CNC décrit le passage des PCGR du Canada aux IFRS au cours de la période transitoire prévue de cinq ans.

En février 2008, le CNC a confirmé que les entreprises publiques canadiennes devront adopter les IFRS pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011. Les premiers états financiers annuels de la Société établis selon les IFRS porteront sur l'exercice se terminant le 31 mars 2012, et présenteront les chiffres correspondants de l'exercice 2011.

Bien que la Société ait achevé son évaluation préliminaire des différences entre les IFRS et les PCGR du Canada, la direction n'a pas encore pleinement déterminé l'incidence de ces différences sur les états financiers de la Société. La Société a l'intention de communiquer l'incidence de ces différences sur ses états financiers consolidés futurs dès qu'elle aura finalisé son évaluation.

D'ici le passage aux IFRS, le CNC continuera de publier des normes comptables harmonisées avec les IFRS de manière à réduire l'incidence de l'adoption des IFRS à la date de basculement. Le Conseil des normes comptables internationales (le « CNCI » ou l'« IASB ») continuera également d'émettre de nouvelles normes comptables au cours de la période transitoire. Par conséquent, l'incidence définitive de l'adoption des IFRS sur les états financiers de la Société ne pourra être mesurée pleinement que lorsque toutes les normes comptables applicables à la date de basculement auront été rendues publiques.

2. Stocks

	2009	2008
Pièces pour les machines à sous et les tables de jeu	**9 772 $**	9 625 $
Billets de loterie et stocks de papeterie	**7 912**	9 948
Pièces pour le matériel de sécurité et de surveillance	**1 488**	1 487
Aliments et boissons	**3 177**	2 705
Matériel de vente au détail	**704**	312
Autres	**3 229**	3 655
	26 282	27 732
Moins la provision	**(4 559)**	(4 552)
	21 723 $	23 180 $

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009, le coût des stocks, pris en compte dans les frais d'exploitation, s'est établi à 108 032 000 $ (108 383 000 $ en 2008). Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2009, la Société a constaté, dans ses frais d'exploitation, une réduction de valeur de ses stocks d'un montant de 1 228 000 $ et des reprises de réductions de valeur précédentes d'un montant de néant.

3. Liquidités soumises à restrictions et réserves

Les montants indiqués ci-dessous font partie des liquidités soumises à restrictions et sont détenus dans des comptes distincts.

	2009	2008
Réserves		
Remplacement des immobilisations	**31 449 $**	45 416 $
Exploitation	**59 106**	87 063
Primes de départ	**39 334**	36 480
	129 889	168 959
Déduction faite des fonds de remplacement des immobilisations et des fonds d'exploitation non affectés	**6 765**	43 339
Solde des réserves subventionnées	**123 124**	125 620
Fonds déposés aux fins des lots	**45 913**	41 900
Prêts à terme	**23 850**	15 971
	192 887 $	183 491 $

La Société a créé des réserves pour les casinos intégrés à des lieux de villégiature, conformément à leurs contrats d'exploitation respectifs ou à d'autres modalités convenues, pour les besoins suivants :

i) réserves de remplacement des immobilisations – pour des acquisitions d'immobilisations corporelles autres que les réparations courantes et pour respecter des obligations précises dans l'éventualité où les flux de trésorerie seraient insuffisants pour permettre de régler ces obligations;

ii) réserves d'exploitation – pour respecter des obligations précises dans l'éventualité où les flux de trésorerie seraient insuffisants pour permettre de régler ces obligations;

iii) réserves de primes de départ – pour respecter certaines obligations de la Société découlant du départ ou de la mise à pied d'employés d'un exploitant, dans l'éventualité où la Société mettrait fin aux activités de celui-ci.

Au cours de l'exercice 2009, la Société a viré 35 500 000 $ de trésorerie à Caesars Windsor pour ses besoins en fonds de roulement. La Société s'est engagée à virer des montants additionnels pouvant aller jusqu'à 68 500 000 $ au Caesars Windsor au cours de l'exercice 2010.

Au cours de l'exercice 2008, la Société a viré 95 000 000 $ et 14 000 000 $ de trésorerie aux réserves d'exploitation et de remplacement des immobilisations du Caesars Windsor, respectivement, pour renflouer les comptes de réserve jusqu'aux montants précisés dans les dispositions de la convention d'exploitation. La Société et l'exploitant ont convenu que les deux réserves de remplacement des immobilisations et d'exploitation, bien que les contrats connexes stipulent qu'elles sont constituées aux fins susmentionnées, sont disponibles pour financer les activités courantes étant donné les flux de trésorerie négatifs continus de Caesars Windsor.

Les fonds déposés aux fins des lots sont des fonds affectés qui représentent le montant estimatif des lots bruts non réclamés, déduction faite de l'estimation des lots qui ne devraient pas être réclamés par les clients.

Les prêts à terme représentent les liquidités soumises à restrictions qui devaient être utilisées à des fins de construction au Niagara Fallsview Casino Resort et au Caesars Windsor.

4. Frais de pré-ouverture et charges reportées

			2009	2008
	Coût	**Amortissement cumulé**	**Valeur comptable nette**	Valeur comptable nette
Frais de pré-ouverture				
Casinos intégrés à des lieux de villégiature	**23 046 $**	**16 931 $**	**6 115 $**	2 082 $
Casinos et salles de machines à sous dans les hippodromes	**4 845**	**4 410**	**435**	1 559
	27 891	**21 341**	**6 550**	3 641
Charges reportées	**21 597**	**21 557**	**40**	952
	49 488 $	**42 898 $**	**6 590 $**	4 593 $

L'amortissement des frais de pré-ouverture et des charges reportées s'est établi à 4 588 000 $ pour l'exercice terminé le 31 mars 2009 (3 235 000 $ en 2008).

5. Prêts

	2009	2008
Prêts	**38 307 $**	48 329 $
Déduction faite de la provision pour prêts	**1 850**	2 833
	36 457	45 496
Déduction faite de la tranche des prêts échéant à moins d'un an	**7 209**	7 892
	29 248 $	37 604 $

La Société a prêté et s'est engagée à prêter des fonds à des exploitants d'hippodromes pour leur permettre de rénover ou de construire des bâtiments afin d'accueillir les installations de machines à sous de la Société. Ces prêts sont garantis par des hypothèques et des ententes de garantie générale qui couvrent les actifs des exploitants des hippodromes. Les prêts, qui portent intérêt à des taux fondés sur le taux préférentiel de la Banque Royale du Canada, sont remboursables sur des périodes de un an à quinze ans. Les versements, qui sont basés sur une formule convenue, consistent en retenues sur les commissions qui seraient autrement versées aux exploitants des hippodromes.

Au cours de l'exercice 2009, un prêt supplémentaire a été consenti à deux exploitants d'hippodrome pour l'aménagement et l'agrandissement de leurs propriétés respectives. Au 31 mars 2009, la somme de 15 210 000 $ (14 509 000 $ en 2008) avait été avancée et a été incluse dans les prêts.

Au 31 mars 2009, la Société devait remplir des engagements correspondant à un maximum de 7 378 000 $ envers un exploitant d'hippodrome.

6. Immobilisations corporelles

			2009	2008
	Coût	**Amortissement cumulé**	**Valeur comptable nette**	Valeur comptable nette
Terrains	**137 824 $**	**– $**	**137 824 $**	137 343 $
Bâtiments	**1 858 585**	**248 407**	**1 610 178**	1 297 377
Mobilier et agencements	**659 737**	**481 638**	**178 099**	181 355
Améliorations locatives	**579 778**	**350 174**	**229 604**	248 314
Matériel pour les jeux de loterie	**120 630**	**106 023**	**14 607**	37 082
Matériel pour les casinos et les salles de machines à sous dans les hippodromes	**654 846**	**443 030**	**211 816**	227 377
Matériel pour le centre énergétique	**37 351**	**748**	**36 603**	–
Immobilisations en cours et actifs inutilisés	**64 467**	**–**	**64 467**	371 369
	4 113 218 $	**1 630 020 $**	**2 483 198 $**	2 500 217 $

La charge d'amortissement de l'exercice s'est établie à 258 058 000 $ (254 884 000 $ en 2008). Au cours de l'exercice, la Société a capitalisé des intérêts nets s'élevant à 1 054 000 $ (490 000 $ en 2008).

7. Apports sous forme d'actifs aux Chippewas de Mnjikaning

	Coût	Amortissement cumulé	2009 Valeur comptable nette	2008 Valeur comptable nette
Apports sous forme d'actifs aux Chippewas de Mnjikaning	**32 337 $**	**19 444 $**	**12 893 $**	13 975 $

La charge d'amortissement de l'exercice s'est établie à 1 082 000 $ (1 082 000 $ en 2008).

8. Trésorerie et placements à court terme détenus pour le compte des Premières nations

	2009	2008
Solde du compte bancaire distinct au début de l'exercice	**195 755 $**	173 113 $
Distributions versées dans le compte bancaire distinct au cours de l'exercice	**21 763**	14 687
Distributions provenant du compte bancaire distinct au cours de l'exercice, conformément à l'ordonnance de la Cour	**(62 441)**	–
Intérêts gagnés au cours de l'exercice	**4 413**	7 955
Solde du compte bancaire distinct à la fin de l'exercice	**159 490**	195 755
Distributions courantes à payer aux Premières nations	**16 759**	12 293
	176 249 $	208 048 $
Moins la tranche échéant à moins de un an de la somme à payer aux Premières nations, conformément à l'ordonnance de la Cour	–	47 374
	176 249 $	160 674 $

Le 9 juin 2000, la Société, les Premières nations de l'Ontario et la Province d'Ontario ont conclu la convention de revenu du Casino Rama (la « convention ») qui donne aux Premières nations de l'Ontario des droits sur les produits nets d'exploitation du Casino Rama, conformément à la définition de la convention. En vertu de la convention, la Société est tenue de distribuer mensuellement les produits nets d'exploitation.

La convention stipule qu'à partir du 31 juillet 2001, la Société conservera 35 pour cent des distributions nettes du Casino Rama dans un compte bancaire distinct si la Société n'a pas reçu une directive conjointe de l'Ontario First Nations Limited Partnership (« OFNLP ») et des Chippewas de Mnjikaning à l'égard d'une nouvelle formule de distribution des produits. Cette affaire fait actuellement l'objet d'une poursuite intentée par les Chippewas de Mnjikaning contre la Province d'Ontario et, jusqu'à ce que les tribunaux aient rendu un jugement, ou encore jusqu'à ce que les Chippewas de Mnjikaning et OFNLP s'entendent sur une nouvelle formule de distribution des produits, la Société est tenue de conserver ces fonds. Le 10 juin 2008, la Société a versé 47 374 000 $ provenant du compte bancaire distinct à OFNLP en vertu d'une ordonnance de la Cour supérieure de justice de l'Ontario. Au cours de l'exercice 2009, deux ordonnances supplémentaires de la Cour supérieur de justice de l'Ontario enjoignent la Société à dégager 15 067 000 $ du compte bancaire distinct en faveur de l'OFNLP. Le solde des fonds demeurera dans un compte bancaire distinct portant intérêt jusqu'à ce que l'affaire soit tranchée par les tribunaux, ou encore jusqu'à ce que les Chippewas de Mnjikaning et OFNLP s'entendent sur une nouvelle formule de distribution des produits.

Le 19 février 2008, Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario, la Société et OFNLP notamment, ont conclu, une entente financière concernant le partage des produits découlant du jeu. Les principales modalités de cette entente sont présentées à la note 9 f) afférente aux états financiers consolidés.

Le paiement lié aux distributions mensuelles des produits nets pour le mois de mars 2009 s'élève à 16 759 000 $ et est compris dans les distributions courantes à payer aux Premières nations mentionnées ci-dessus.

9. Opérations entre apparentés

Les opérations entre apparentés surviennent dans le cours normal des activités et elles sont mesurées à la valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie établi et convenu par les apparentés.

a) La Société est apparentée à divers autres organismes gouvernementaux, ministères et sociétés de la Couronne. La totalité des opérations avec ces apparentés surviennent dans le cours normal des activités et elles sont mesurées à la valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie établi et convenu par les apparentés.

b) En vertu des conventions d'aménagement et d'exploitation de chacun des casinos intégrés à des lieux de villégiature et des installations de machines à sous du casino Great Blue Heron, chaque exploitant a le droit de recevoir des honoraires correspondant à un pourcentage des produits bruts et à un pourcentage de la marge d'exploitation nette, au sens que donnent à ces expressions les conventions d'aménagement et d'exploitation. Les exploitants des casinos sont les suivants : Casino Niagara et Fallsview – Falls Management Group, L.P., dont le commandité est Falls Management Company (propriété de Niagara Casino Group, L.P., d'Highland Gaming, Inc., de Shiplake Gaming Corporation, Olympic V, Inc. et de 3048505 Nova Scotia Company) dont le commanditaire unique est Falls Entertainment Corporation; Casino Rama – CHC Casinos Canada Limited, filiale en propriété exclusive détenue indirectement par Penn National Gaming, Inc.); installations de machines à sous Great Blue Heron – Great Blue Heron Gaming Company, filiale de Casinos Austria; et Caesars Windsor – Windsor Casino Limited (« WCL »), qui est détenu à parts égales par Harrah's Entertainment, Inc. et par Hilton Hotels Corporation, par le truchement, dans chaque cas, de filiales en propriété exclusive.

   Le 14 décembre 2006, la Société a conclu une nouvelle convention d'exploitation avec Caesars Entertainment Windsor Holding, Inc. (« CEWH »), l'un des actionnaires de WCL. Selon les dispositions de la nouvelle convention d'exploitation, commençant à l'échéance ou à la résiliation de la convention d'exploitation actuelle, CEWH succédera à WCL à titre d'exploitant du Caesars Windsor jusqu'au 31 juillet 2020, sous réserve d'une résiliation anticipée de la nouvelle convention d'exploitation par la Société ou CEWH en raison de certains événements. Les dispositions de la nouvelle convention d'exploitation sont sensiblement les mêmes que celles de la convention d'exploitation actuelle.

   Dans chacun des casinos intégrés à des lieux de villégiature, l'exploitant est l'employeur des salariés travaillant dans chacun des casinos intégrés à des lieux de villégiature et tous les salaires et frais relatifs aux salaires sont imputés mensuellement à la Société, qui les passe en charges dans l'état consolidé des résultats et des autres éléments du résultat étendu.

c) En vertu de la convention d'aménagement et d'exploitation du Casino Rama, les Chippewas de Mnjikaning reçoivent des honoraires annuels, ajustés en fonction de l'inflation, au titre des services d'exploitation continus. Au cours de l'exercice, la somme de 5 780 000 $ (5 616 000 $ en 2008) a été passée en charges. Des sommes supplémentaires de 7 821 000 $ (6 884 000 $ en 2008) ont été versées aux Chippewas de Mnjikaning au cours de l'exercice en rapport avec les services d'enlèvement de la neige, les services d'aqueduc et d'égout ainsi que les services d'urgence. De plus, en vertu d'un renouvellement de bail de cinq ans échéant en juillet 2011, un loyer annuel de 683 000 $ (674 000 $ en 2008) pour la location de bureaux à une société liée aux Chippewas de

Mnjikaning, a été passé en charges au cours de l'exercice. Par ailleurs, en vertu d'un bail de huit ans venant à échéance en juillet 2011, un loyer annuel, ajusté en fonction de l'inflation, est payé pour la location d'entrepôts à une société liée aux Chippewas de Mnjikaning. Au cours de l'exercice, la somme de 349 000 $ a été passée en charges (342 000 $ en 2008).

Le 30 avril 2002, une convention a été signée avec les Chippewas de Mnjikaning, selon laquelle la Société remboursera aux Chippewas de Mnjikaning 75 pour cent du budget d'exploitation annuel du service d'incendies, en contrepartie de services de protection contre les incendies pour le complexe du casino. Ce montant est inclus dans les sommes supplémentaires versées aux Chippewas de Mnjikaning indiquées ci-dessus, et il est défini dans la convention pour la période du 1er avril 2000 au 31 juillet 2011.

Les terrains utilisés pour les besoins du complexe Casino Rama sont loués par Casino Rama Inc. à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, en vertu d'un bail de 25 ans, qui échoit en mars 2021. Ce bail prévoit un loyer annuel ajusté en fonction de l'inflation, qui est payé aux Chippewas de Mnjikaning à même les produits bruts du Casino Rama, conformément aux instructions du ministère des Affaires indiennes et du Nord Canadien agissant à titre de représentant de Sa Majesté la Reine. Au cours de l'exercice, la somme de 4 460 000 $ a été passée en charges (4 402 000 $ en 2008).

Les modalités de diverses ententes permettent la désignation et la location de terrains de stationnement additionnels, comme ils sont définis, par les Chippewas de Mnjikaning au Casino Rama et comprennent un loyer annuel d'environ 1 700 000 $, ajusté en fonction de l'inflation. Bien que la désignation et les baux ne soient pas encore finalisés, l'utilisation des terrains est permise et actuellement en cours au Casino Rama. Au cours de l'exercice, la somme de 2 004 000 $ a été passée en charges (1 977 000 $ en 2008).

En vertu des dispositions d'une lettre d'entente conclue par la Société en janvier 2007 concernant la gestion et l'administration de projets d'améliorations locatives du Casino Rama, les Chippewas de Mnjikaning s'engagent directement auprès des entrepreneurs choisis par la Société. Au cours de l'exercice, la somme de 3 606 000 $ (3 696 000 $ en 2008) a été versée aux Chippewas de Mnjikaning conformément à cette lettre d'entente en vue de payer les entrepreneurs qui prennent part à l'acquisition des améliorations locatives.

d) En vertu de la convention d'aménagement et d'exploitation, la Première nation des Mississaugas de Scugog Island reçoit un montant équivalant à 5 pour cent des produits bruts des installations des machines à sous du casino Great Blue Heron en contrepartie des terrains fournis pour les installations de machines à sous. Au cours de l'exercice, la somme de 4 556 000 $ (4 498 000 $ en 2008) a été payée à la Première nation des Mississaugas de Scugog Island.

e) En vertu des dispositions de la convention d'exploitation du Casino permanent de Niagara Falls, dans un milieu concurrentiel, conformément à la définition de la convention, l'exploitant a droit à des honoraires de service additionnels et à des honoraires d'attraction. Les honoraires d'attraction sont calculés conformément à la convention pour permettre l'amortissement du total des cotisations de capital versées par l'exploitation aux attractions externes, jusqu'à une cotisation maximale de 30 000 000 $. Au 31 mars 2009, les honoraires à verser à l'exploitant comprenaient des honoraires d'attraction accumulés de 5 058 000 $ (5 088 000 $ en 2008).

f) Casino Rama est situé sur les terres de la réserve de la Première nation des Chippewas de Mnjikaning et est exploité en vertu des dispositions d'un bail de 25 ans (échéant en mars 2021) conclu entre la Société et Casino Rama Inc., filiale en propriété exclusive de la Première nation des Chippewas de Mnjikaning.

En vertu des modalités de la convention de revenu de Casino Rama datant du 9 juin 2000, les Premières nations de l'Ontario ont droit aux produits nets continus, conformément à la définition de la convention, du Casino Rama ainsi qu'aux produits provenant de la cession des biens meubles, conformément à la définition de la convention, de même qu'aux bénéfices non distribués restants à la dissolution ou à la liquidation du casino.

Le 19 février 2008, Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario, la Société et OFNLP ont conclu une entente financière concernant le partage des produits découlant du jeu (l'« entente »). Les principales modalités de l'entente, en ce qui a trait à OLG, sont les suivantes :

i) La Province d'Ontario paiera, ou demandera à la Société de payer, à Ontario First Nations Limited Partnership, à compter de l'exercice 2012 et pour chacun des exercices suivants au cours de la période restante du contrat de 20 ans, un montant égal à 1,7 pour cent des produits bruts de la Société, tels qu'ils sont définis. Ces paiements remplaceront les produits nets que OFNLP aurait dû autrement recevoir aux termes de la convention de revenu du Casino Rama;

ii) Les Chefs de l'Ontario et Ontario First Nations Limited Partnership abandonneront, sous réserve de l'acceptation par les tribunaux, le litige portant sur la cotisation sur les gains représentant 20 pour cent des produits et libéreront Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario ainsi que la Société.

Au cours de l'exercice 2009, l'avis de désistement du litige lié à la cotisation sur les gains représentant 20 pour cent des produits a été accepté par les tribunaux.

10. Dette à long terme

	2009	2008
Emprunt relatif au Niagara Fallsview Casino Resort	**43 880 $**	214 747 $
Emprunt relatif au Caesars Windsor	**212 492**	82 415
	256 372	297 162
Déduction faite de la tranche échéant à moins de un an	**86 765**	191 381
	169 607 $	105 781 $

a) Emprunt relatif au Niagara Fallsview Casino Resort

En juin 2004, la Société a conclu une convention d'emprunt avec l'Office ontarien de financement (Province d'Ontario, un apparenté) pour l'acquisition du Niagara Fallsview Casino Resort auprès de Falls Management Corporation (le promoteur du projet). Le solde de l'emprunt initial de 794 000 000 $ plus les intérêts est remboursable sur cinq ans. L'emprunt porte intérêt au taux annuel de 4,4 pour cent et n'est pas garanti.

b) Emprunt relatif au Caesars Windsor

En novembre 2008, la Société a conclu une convention d'emprunt avec l'Office ontarien de financement (Province d'Ontario, un apparenté) aux fins du financement des travaux de rénovation et d'agrandissement du Caesars Windsor et du financement des travaux de construction du Windsor Clean Energy Centre (le « centre énergétique »). Le centre énergétique est construit dans le but de fournir de l'électricité, du chauffage et de la climatisation aux installations agrandies du Caesars Windsor. Il est prévu que le centre énergétique pourra également fournir son électricité excédentaire sur le marché de l'énergie de Windsor. Le solde de l'emprunt initial de 226 482 970 $ plus les

intérêts est remboursable sur cinq ans. L'emprunt porte intérêt au taux annuel de 3,2 pour cent et n'est pas garanti.

Les versements de capital au titre de l'emprunt devant être effectués au cours des cinq prochains exercices sont approximativement les suivants :

2010	86 765 $
2011	44 289
2012	45 738
2013	47 235
2014	32 345

Le 25 mars 2008, la Province d'Ontario a déposé un projet de loi qui, s'il est adopté, viendra modifier la *Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario*, pour exiger que la Société finance certaines de ses dépenses en immobilisations au moyen d'emprunts contractés auprès de l'Office ontarien de financement. L'approbation du ministère de l'Énergie et de l'Infrastructure et du ministère des Finances est requise pour que la Société puisse emprunter des fonds pour financer ses dépenses en immobilisations importantes. Bien que le projet de loi n'ait pas encore été adopté, la Société a mené ses activités en respect de l'esprit du projet de loi depuis le début de l'exercice.

11. Gestion des risques financiers et instruments financiers

a) Survol

Du fait de son recours à des instruments financiers, la Société est exposée au risque de crédit, au risque d'illiquidité et au risque de marché. La présente note résume l'exposition de la Société à chacun de ces risques, ainsi que les objectifs, les principes directeurs et les processus de la Société qu'elle a mis en œuvre pour évaluer et gérer ces risques.

b) Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque que court la Société de subir une perte financière en raison de l'incapacité d'un tiers de respecter ses obligations financières ou contractuelles envers la Société. La Société détient des instruments financiers qui pourraient l'exposer à une concentration du risque de crédit. Ces instruments consistent en des débiteurs, des prêts et des placements liquides.

Les débiteurs comprennent le crédit accordé aux détaillants de produits de loterie, aux fournisseurs de services de bingo et aux clients des casinos intégrés à des lieux de villégiature. Les prêts comprennent les prêts accordés aux exploitants d'hippodromes. La Société effectue régulièrement des évaluations du crédit des détaillants, des fournisseurs de services de bingo, des clients et des exploitants d'hippodromes, et maintient des réserves pour d'éventuelles créances irrécouvrables, tant à l'égard du solde des débiteurs que de celui des prêts. La valeur comptable de ces actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit.

Les sommes inscrites au bilan consolidé sont présentées déduction faite de la provision pour créances douteuses, qui consiste en une provision propre aux expositions individuelles importantes au risque, estimée par la direction de la Société sur la base de ses résultats passés et de son évaluation de la conjoncture économique courante. La provision pour créances douteuses constituée par la Société correspond à la somme estimative de ses éventuelles créances irrécouvrables, bien qu'elle n'ait encore épongé aucune perte importante. Au 31 mars 2009, la provision pour créances douteuses de la Société s'élevait à 11 144 000 $ (5 937 000 $ en 2008), soit environ 10,3 pour cent (4,6 pour cent en 2008) du montant consolidé des débiteurs et des prêts de la Société. Cette dernière

est d'avis que sa provision pour créances douteuses devrait suffire à couvrir le risque de crédit auquel elle se rapporte.

La Société limite son exposition au risque de crédit en investissant uniquement dans des titres de créance à court terme dont la cote de solvabilité est élevée et qui l'exposent le moins possible au risque de marché. Elle a mis en place une directive officielle en matière de placements à court terme afin d'aider la direction à réduire au minimum l'exposition de la Société au risque. Tous les placements détenus par la Société sont considérés comment étant à faible risque et possèdent un terme à courir jusqu'à l'échéance inférieur à 90 jours. Par conséquent, son exposition au risque est considérée comme étant minime.

c) Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité s'entend de la possibilité que la Société soit incapable de respecter ses obligations financières au fur et à mesure qu'elles viennent à échéance. En matière de gestion des liquidités, la Société s'assure, dans la mesure du possible, de disposer de suffisamment de liquidités au moment où ses obligations viennent à échéance, que ce soit dans des conditions de marché normales ou de contrainte, sans compromettre son engagement à fournir des revenus à la Province d'Ontario. Pour l'heure, la Société règle ses obligations financières au moyen des rentrées nettes liées à ses activités d'exploitation. Tel qu'il est énoncé à la note 3, la Société a constitué des réserves pour les casinos intégrés à des lieux de villégiature conformément à leurs contrats d'exploitation respectifs ou à d'autres modalités convenues. En outre, tous les placements détenus par la Société sont considérés comme étant à faible risque et possèdent un terme à courir jusqu'à l'échéance inférieur à 90 jours, ce qui réduit encore davantage l'exposition de la Société au risque d'illiquidité.

La Société gère son exposition au risque d'illiquidité en examinant périodiquement sa marge brute et ses flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation, et en surveillant constamment ses prévisions en matière de besoins de liquidités futurs. Compte tenu du caractère unique des activités de la Société, qui ont par le passé généré des flux de trésorerie positifs, celle-ci est peu préoccupée par le risque d'illiquidité.

Les échéances contractuelles de divers passifs financiers se résument comme suit :

	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	Moins de 1 an	De 1 an à 2 ans	De 2 à 5 ans	Plus de 5 ans
Créditeurs et charges à payer	342 200 $	342 200 $	342 200 $	– $	– $	– $
Somme à payer aux exploitants	44 464	44 464	44 464	–	–	–
Somme à payer aux Chippewas de Mnjikaning	1 675	1 675	1 675	–	–	–
Somme à payer au gouvernement du Canada	5 376	5 376	5 376	–	–	–
Somme à payer aux Premières nations	176 249	176 249	–	–	176 249	–
Dette à long terme	256 372	256 372	86 765	44 289	125 318	–

d) Risque de marché

Le risque de marché s'entend de la possibilité que la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctue en fonction de la variation des prix du marché. Le risque de marché englobe le risque de taux d'intérêt, le risque de change et l'autre risque de prix du marché.

i) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt s'entend de la possibilité que la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctue en raison de la variation des taux d'intérêt pratiqués sur le marché. La Société détient des actifs et des passifs financiers qui l'exposent au risque de taux d'intérêt.

La Société est exposée au risque de taux d'intérêt relativement à sa trésorerie et à ses équivalents de trésorerie, y compris les placements à court terme dont le terme à courir jusqu'à l'échéance est inférieur à 90 jours, les prêts et la dette à long terme.

Les prêts se composent des prêts consentis aux exploitants d'hippodromes, et les intérêts gagnés sur ces prêts sont liés aux variations du taux d'intérêt préférentiel. Le risque de taux d'intérêt est limité aux intérêts gagnés sur les actifs et la valeur sous-jacente des actifs n'est pas à risque en raison des variations des taux d'intérêt.

La dette à long terme se compose actuellement de deux conventions de prêt conclues avec l'Office de financement de l'Ontario.

Ces conventions de prêt à terme sont assorties d'un taux d'intérêt fixe pour toute leur durée, et sont actuellement assujetties à un risque de taux d'intérêt limité.

L'incidence de la variation des taux d'intérêts n'est pas notable et, par conséquent, aucune analyse de la sensibilité de la Société à l'incidence de la variation des taux d'intérêt sur son bénéfice net n'a été menée.

ii) Risque de change

Le risque de change s'entend de la possibilité que la valeur d'un instrument financier varie en raison de la fluctuation des taux de change. La Société est exposée au risque de change du fait qu'elle règle certaines obligations en devises étrangères (principalement en dollars américains) et qu'elle possède des comptes bancaires et des placements libellés en dollars américains.

La majeure partie des fournisseurs et des clients de la Société proviennent du Canada; ils transigent donc avec la Société en dollars canadiens. Certains fournisseurs et certains clients proviennent d'ailleurs. Généralement, les transactions avec les fournisseurs situés à l'extérieur du Canada sont libellées en dollars américains. Les propriétés de la Société situées près des frontières attirent des joueurs américains, lesquels doivent échanger leur monnaie américaine contre des dollars canadiens avant de jouer. La Société convertit les dollars américains en dollars canadiens au moyen du taux de change quotidien sur les marchés, ayant à la fois recours aux taux vendeurs et acheteurs. La Société dispose de liquidités et de comptes bancaires libellés en dollars américains afin d'être en mesure de transiger en dollars américains avec certains clients et de payer ses fournisseurs situés aux États-Unis. Les soldes libellés en dollars américains font l'objet d'une surveillance étroite afin d'assurer la capacité de la Société à respecter ses engagements futurs en dollars américains. Par conséquent, la Société est exposée à un certain risque lié aux fluctuations des taux de change. Le gain de change de la Société pour l'exercice terminé le 31 mars 2009 s'est élevé à 17 762 000 $ (11 724 000 $ en 2008).

La Société n'a pas recours à des instruments financiers à des fins de spéculation ou de négociation.

L'exposition de la Société au risque de change, en fonction de la valeur comptable de chaque élément, se résume comme suit :

	2009 Dollars américains	2008 Dollars américains
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**11 327 $**	27 123 $
Créditeurs et charges à payer	**(1 207)**	(1 046)
Exposition nette	**10 120 $**	26 077 $

Tous les soldes en dollars américains sont présentés après conversion en dollars canadiens.

Analyse de sensibilité

Une appréciation de dix pour cent de la valeur du dollar américain au 31 mars 2009 aurait entraîné l'accroissement du bénéfice net de 1 012 000 $ CA (2 608 000 $ en 2008). Une dépréciation de dix pour cent de la valeur du dollar américain sur celle du dollar canadien au 31 mars 2009 aurait eu le même effet, à l'inverse. La présente analyse présume que toutes les autres variables, y compris les taux d'intérêt, demeurent constantes.

iii) Autre risque de prix du marché

La Société vend des produits de loterie axés sur le sport. Elle gère le risque lié à ces produits en déterminant, peu de temps avant un événement donné, les cotes de cet événement; en établissant des seuils de responsabilité en matière de ventes pour chaque sport; en offrant des mesures de gestion du crédit; en rendant publics, à l'adresse www.olg.ca, des énoncés sur les modalités et la structure des lots; et en limitant le nombre total de lots qui peuvent être remportés un jour donné pour chacun de ses produits axés sur le sport. Par ailleurs, la Société a le pouvoir de cesser en tout temps la vente de l'un ou l'autre de ses jeux si le risque lié à la responsabilité devient préoccupant.

iv) Comparaison entre la juste valeur et la valeur comptable

La Société a établi la juste valeur de ses instruments financiers comme suit :

La valeur comptable figurant au bilan consolidé de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des débiteurs, des liquidités soumises à restrictions, de la trésorerie et des placements à court terme détenus pour le compte des Premières nations, des créditeurs et charges à payer, de la somme à payer aux exploitants, de la somme à payer aux Chippewas de Mnjikaning, de la somme à payer au gouvernement du Canada et de la somme à payer aux Premières nations se rapproche de leur juste valeur en raison de la nature à court terme de ces instruments financiers.

Les prêts sont comptabilisés au coût après amortissement selon la méthode de l'intérêt effectif. La valeur comptable des prêts se rapproche de leur juste valeur.

La juste valeur de la dette à long terme de la Société ne peut être calculée puisqu'elle a été contractée auprès d'un apparenté.

Les estimations de la juste valeur sont faites à un moment précis, à partir de renseignements pertinents sur les marchés et sur les instruments financiers. De par leur nature, elles sont subjectives et comportent des incertitudes et des éléments pour lesquels le jugement joue un rôle important et, par conséquent, elles ne peuvent être établies avec précision. La modification des hypothèses pourrait avoir des répercussions importantes sur ces estimations.

12. Gestion du risque lié à la structure du capital

La structure du capital de la Société est composée de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, de dette à long terme et de capitaux propres, lesquels comprennent les bénéfices non répartis, les surplus d'apport et les réserves.

En matière de gestion du capital, la Société a pour objectif de disposer de suffisamment de ressources pour continuer de financer l'expansion et la croissance futures de ses activités et d'offrir un rendement à la Province d'Ontario.

La supervision de la gestion, y compris les principes directeurs relatifs aux questions liées à la gestion des finances et du risque, incombe au conseil d'administration. La Société gère la structure de son capital et apporte les modifications qui s'imposent en fonction de la conjoncture économique et des caractéristiques des actifs sous-jacents en matière de risque. Les contrats d'exploitation exigent des casinos intégrés à des lieux de villégiature qu'ils constituent des fonds de réserve, tel que cela est indiqué à la note 3. La Société n'est assujettie à aucune exigence externe en matière de besoins en trésorerie.

13. Engagements

a) Obligations en vertu des contrats de location-exploitation

La Société a conclu plusieurs contrats de location pour des propriétés et du matériel. Les paiements minimaux futurs en vertu de ces contrats s'établissent approximativement comme suit :

2010	21 233 $
2011	13 299
2012	5 833
2013	811
2014	582
	41 758
Par la suite	6 685
	48 443 $

b) Fournisseurs

La Société s'est engagée, en vertu de contrats d'entretien de matériel informatique, à effectuer les versements approximatifs suivants :

2010	19 978 $
2011	12 942
2012	11 684
2013	11 316
2014	2 721
	58 641 $

c) Caesars Windsor

Dans le cadre des modalités d'une entente conclue entre le Caesars Windsor et la ville de Windsor, la Société a convenu d'offrir à la ville de Windsor, à partir du 1er mai 1998, un rendement fixe sur 20 ans sous forme de paiements d'un montant de 2 600 000 $ par année au cours des dix premières années et de 3 000 000 $ par année au cours des dix dernières années.

Le 19 juin 2008, le projet de réaménagement a été achevé et le casino nouvellement renommé Caesars Windsor (anciennement Casino Windsor) a ouvert ses portes. Le projet de réaménagement comprenait la construction d'un hôtel de 22 étages, d'un centre de divertissement de 5 000 places et de nouvelles installations non liées au jeu. La Société avait estimé que le coût du projet totaliserait 439 000 000 $. Au 31 mars 2009, la somme de 430 465 000 $ (379 500 000 $ en 2008) avait été engagée.

Dans le cadre du projet de réaménagement, la Société a conclu une entente relative à une licence d'utilisation d'une marque de commerce avec Caesars World, Inc. (« Caesars »), filiale en propriété exclusive indirecte de Harrah's. En vertu de cette entente, le Caesars Windsor a acquis les droits, systèmes et processus relatifs à l'utilisation de la marque Caesars, y compris l'appellation « Total Rewards » propre au programme de fidélisation de la clientèle de Caesars. La Société avait estimé que le coût total de l'opération de changement de marque serait de 40 700 000 $. Au 31 mars 2009, la somme de 38 569 000 $ (36 772 000 $ en 2008) avait été engagée.

La Société s'est engagée à concevoir, à construire et à mettre en service le centre énergétique sur la propriété du Caesars Windsor, centre dont le coût total estimatif est évalué à 81 000 000 $. Au 31 mars 2009, un montant de 75 953 000 $ (50 555 000 $ en 2008) avait été engagé.

d) Niagara Fallsview Casino Resort

Dans le cadre des modalités d'une entente survenue entre Fallsview et la ville de Niagara Falls (la « ville »), la Société a convenu d'offrir à la ville, à partir du 7 décembre 2000, des paiements d'un montant de 2 600 000 $ par année au cours des dix premières années, de 3 000 000 $ par année au cours des dix prochaines années et, par la suite, de 3 000 000 $ par année, ajustés selon l'indice des prix à la consommation, conformément à la définition de l'entente.

e) Casinos et salles de machines à sous dans les hippodromes

La Société s'est engagée à établir une salle de machines à sous dans un hippodrome de plus dans l'Est de l'Ontario pour un coût estimatif de 18 940 000 $. Elle s'est également engagée à agrandir deux salles de machines à sous existantes dans deux hippodromes de la province pour un coût estimatif total de 66 309 000 $, dont une tranche de 7 371 000 $ a déjà été engagée. En outre, la Société s'est engagée à construire des installations de traitement des eaux dans un casino situé dans l'Est de l'Ontario. La quote-part estimative de la Société de ces coûts de construction se chiffre à 5 000 000 $, dont une tranche de 420 000 $ a déjà été engagée.

f) Première nation des Mississaugas de Scugog Island

La Société et la Première nation des Mississaugas de Scugog Island ont convenu d'un plan d'aménagement, au coût estimatif de 165 000 000 $, d'une nouvelle installation pour le casino situé sur la réserve de la Première nation des Mississaugas de Scugog Island. La nouvelle installation remplacera la structure existante de style chapiteau. Le 18 février 2009, le conseil d'administration de la Société a approuvé une dépense de 83 800 000 $, somme correspondant à la quote-part de la Société des coûts liés au projet. L'approbation était conditionnelle à l'obtention, par la Première

nation des Mississaugas de Scugog Island, d'une promesse de financement pour sa quote-part des coûts du projet, soit 81 200 000 $. La Société attend que son financement par l'Office ontarien de financement soit approuvé, alors que la Première nation des Mississaugas de Scugog Island est en voie de conclure ses discussions avec diverses institutions financières relativement à son financement. La construction devrait débuter à l'été 2009, et la nouvelle installation devrait être prête à ouvrir ses portes à l'été 2011.

Dans le cadre de ce projet d'aménagement, la Société, la Première nation des Mississaugas de Scugog Island et l'exploitant du casino concluront divers accords juridiques qui régiront la construction de l'installation et l'exploitation future du casino, notamment une entente d'aménagement, une convention d'exploitation, une convention de soutien et un contrat de sous-cession de droits de licence.

14. Éventualités

a) En novembre 2003, la Première nation des Chippewas de Mnjikaning (le « demandeur ») a déposé un avis de demande contre la Société, Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario et CHC Casinos Canada Limited, à titre de parties défenderesses. Le demandeur prétend être le propriétaire en common law et le propriétaire bénéficiaire de toutes les immobilisations corporelles achetées en vue de l'aménagement et de l'exploitation du Casino Rama et exige que tous les montants de taxe de vente au détail payés ou accumulés relativement aux achats d'immobilisations corporelles soient remboursés. Le demandeur réclame des dommages-intérêts de 21 000 000 $ contre les parties défenderesses, à l'exclusion de CHC Casinos Canada Limited, et réclame que la propriété de toutes les immobilisations corporelles achetées en vue de l'aménagement et de l'exploitation du Casino Rama soit cédée au demandeur. Si le litige était tranché en faveur du demandeur, la taxe de vente au détail qui a été payée ou constatée relativement aux achats d'immobilisations corporelles serait remboursée par Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario plutôt que par la Société. L'issue ne peut être déterminée pour l'instant, et aucun montant n'a été constaté dans les présents états financiers consolidés.

b) La Société a signé quatre ententes de fournisseur de services aux centres de bingo (les « fournisseurs de services ») dans le cadre du projet pilote de revitalisation des bingos dans les établissements de Barrie, Peterborough, Kingston, et Sudbury en Ontario. Les contrats stipulent que, advenant un avis de résiliation du projet pilote de revitalisation des bingos par la Société, ou advenant que les fournisseurs de services et la Société s'entendent pour ne pas renouveler ni proroger l'entente, la Société devra verser aux fournisseurs de services un montant ne dépassant pas 3 013 000 $ se rapportant aux investissements en immobilisations des fournisseurs de services aux centres de bingo. Aucun événement n'est survenu indiquant qu'on ne donnera pas suite au projet et, par conséquent, aucun montant n'a été constaté dans les présents états financiers consolidés.

c) Le 27 avril 2007, la Société et la Société de la loterie interprovinciale ont reçu une déclaration liée à un recours collectif pour des dommages généraux totalisant 1 000 000 000 $ et des dommages-intérêts punitifs s'élevant à 100 000 000 $. Selon la déclaration, la Société a fait preuve de négligence lors de l'exploitation et de la gestion des activités de loterie et elle a notamment manqué à son devoir de fiduciaire. Le recours collectif en est à un stade très précoce, aucun groupe n'a encore été certifié par les tribunaux et la Société compte se défendre énergiquement. L'issue ne peut pas être déterminée pour l'instant, et aucun montant n'a été constaté dans les présents états financiers consolidés.

d) Le 10 juin 2008, la Société a reçu une déclaration liée à un recours collectif pour des dommages généraux et des dommages-intérêts punitifs totalisant 3 500 000 000 $. Selon la déclaration, la Société a fait preuve de négligence en ce qui a trait à sa responsabilité d'interdire l'accès à ses installations de jeu aux clients qui ont eux-mêmes demandés à en être exclus. Le recours collectif en est à un stade très précoce, aucun groupe n'a encore été certifié par les tribunaux et la Société compte se défendre énergiquement. L'issue ne peut pas être déterminée pour l'instant, et aucun montant n'a été constaté dans les présents états financiers consolidés

e) À l'occasion, la Société est partie à diverses poursuites découlant du cours normal de ses activités. Elle est d'avis que l'issue de ces poursuites n'aura pas d'incidence importante sur ses états financiers consolidés. Les estimations, le cas échéant, sont comprises dans les présents états financiers consolidés et, s'il y a lieu, les montants des règlements supplémentaires ayant trait à ces éventualités seront passés en charges dans l'état consolidé des résultats et des autres éléments du résultat étendu de la période au cours de laquelle chaque règlement aura lieu.

f) Le 17 mars 2009, la Société a reçu signification d'une déclaration relativement au fonctionnement défectueux d'une machine à sous. Le demandeur, un client, réclame la somme de 45 900 000 $ à titre de paiement du lot, de dommages-intérêts généraux, de dommages-intérêts alourdis et de dommages-intérêts punitifs. Dans sa déclaration, le demandeur allègue que la Société a refusé de verser le lot qu'il avait gagné en raison d'un défaut de fonctionnement de la machine à sous. L'instance n'en est qu'à ses toutes premières étapes, mais la Société entend se défendre vigoureusement. Pour le moment, il est impossible de prévoir l'issue de cette poursuite, et aucune provision n'a été constituée à cet égard dans les présents états financiers consolidés. Si la Société est jugée responsable, elle pourrait présenter une demande d'indemnisation ou de contribution au fabricant de la machine à sous visée.

g) Le 20 mai 2009, la Société a reçu signification d'une déclaration relativement à un recours collectif en dommages-intérêts généraux et en dommages-intérêts punitifs d'un montant encore indéterminé. Il est allégué dans la déclaration que la Société violait son contrat en ne cessant pas la vente de certains billets de loterie INSTANT une fois que le gros lot avait été gagné. L'instance n'en est qu'à ses toutes premières étapes et aucun recours n'a encore été certifié par les tribunaux, mais la Société entend se défendre vigoureusement. Pour le moment, il est impossible de prévoir l'issue de cette poursuite, et aucune provision n'a été constituée à cet égard dans les présents états financiers consolidés.

15. Informations sectorielles

Les secteurs d'exploitation isolables de la Société sont des unités d'exploitation génératrices de revenus distinctes qui offrent différents produits et services. La Société compte trois secteurs d'exploitation isolables, soit Loteries et bingos, Casinos intégrés à des lieux de villégiature et Casinos et salles de machines à sous dans les hippodromes. Le secteur Loteries et bingos tire ses produits d'exploitation de la vente de produits de loterie et de bingo, dont les jeux sur terminal, les jeux INSTANT et les jeux sportifs. Les casinos intégrés à des lieux de villégiature sont des casinos complets proposant à leurs clients, en plus des jeux sur table et des machines à sous, une foule de commodités, dont des services d'hébergement, de divertissement et de restauration. Les casinos et les salles de machines à sous dans les hippodromes sont de petits établissements de jeu. Pour leur part, les casinos offrent des machines à sous et des jeux sur table ainsi que des services de restauration, alors que les salles de machines à sous dans les hippodromes sont situées dans les hippodromes et ne proposent que des machines à sous. Certains emplacements offrent également des services de restauration.

2009				
	Loteries et bingos	Casinos intégrés à des lieux de villégiature	Casinos et salles de machines à sous dans les hippodromes	Total
Produits				
Loteries et bingos	2 947 616 $	– $	– $	2 947 616 $
Machines à sous	–	1 033 527	2 059 273	3 092 800
Tables	–	403 526	50 415	453 941
Activités non liées au jeu	–	270 982	28 172	299 154
	2 947 616	1 708 035	2 137 860	6 793 511
Déduction faite des ristournes promotionnelles	–	299 222	67 301	366 523
	2 947 616	1 408 813	2 070 559	6 426 988
Frais d'exploitation				
Activités non liées au jeu	–	254 548	30 571	285 119
Activités liées au jeu et à la loterie	130 575	291 118	279 490	701 183
Lots de loterie	1 655 987	–	–	1 655 987
Commissions	215 975	–	418 936	634 911
Commercialisation et promotion	55 014	161 617	81 473	298 104
Honoraires des exploitants (note 9 b)	–	64 822	5 024	69 846
Amortissement	31 899	146 301	85 633	263 833
Frais généraux et frais d'administration (note 17)	41 669	102 286	72 863	216 818
Installations	8 108	154 590	80 861	243 559
Cotisation sur les gains (note 18)	–	287 449	18 188	305 637
Somme à payer au gouvernement du Canada (note 19)	53 505	40 221	31 659	125 385
	2 192 732	1 502 952	1 104 698	4 800 382
Produits avant les éléments suivants	754 884	(94 139)	965 861	1 626 606
Intérêts créditeurs et autres produits	3 085	18 833	15 877	37 795
Intérêts débiteurs sur la dette à long terme	(100)	(9 216)	–	(9 316)
Gain de change	667	14 341	2 754	17 762
	3 652	23 958	18 631	46 241
Bénéfice net (perte)	758 536 $	(70 181)$	984 492 $	1 672 847 $

2008

	Loteries et bingos	Casinos intégrés à des lieux de villégiature	Casinos et salles de machines à sous dans les hippodromes	Total
Produits				
Loteries et bingos	2 773 125 $	– $	– $	2 773 125 $
Machines à sous	–	1 025 188	2 040 137	3 065 325
Tables	–	401 380	54 593	455 973
Activités non liées au jeu	–	245 087	28 874	273 961
	2 773 125	1 671 655	2 123 604	6 568 384
Déduction faite des ristournes promotionnelles	–	276 336	72 773	349 109
	2 773 125	1 395 319	2 050 831	6 219 275
Frais d'exploitation				
Activités non liées au jeu	–	236 352	31 613	267 965
Activités liées au jeu et à la loterie	122 090	307 733	278 623	708 446
Lots de loterie	1 566 091	–	–	1 566 091
Commissions	203 254	–	413 431	616 685
Commercialisation et promotion	58 619	149 414	76 108	284 141
Honoraires des exploitants (note 9 b)	–	63 145	4 929	68 074
Amortissement	33 211	137 679	88 617	259 507
Frais généraux et frais d'administration (note 17)	42 394	104 237	69 224	215 855
Installations	8 129	145 150	81 424	234 703
Cotisation sur les gains (note 18)	–	285 304	17 939	303 243
Somme à payer au gouvernement du Canada (note 19)	56 851	41 732	34 212	132 795
	2 090 639	1 470 746	1 096 120	4 657 505
Produits avant les éléments suivants	682 486	(75 427)	954 711	1 561 770
Intérêts créditeurs et autres produits	5 678	23 051	19 412	48 141
Intérêts débiteurs sur la dette à long terme	(976)	(13 228)	–	(14 204)
Gain de change	41	9 705	1 978	11 724
	4 743	19 528	21 390	45 661
Bénéfice net (perte)	687 229 $	(55 899) $	976 101 $	1 607 431 $

16. Régimes d'avantages postérieurs à l'emploi

La Société offre des prestations de retraite à tous ses salariés permanents et aux salariés non permanents admissibles par l'intermédiaire de la Caisse de retraite des fonctionnaires (la « CRF ») et de la Caisse de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (la « Caisse de retraite du SEFPO ») qui sont des régimes de retraite interentreprises à prestations déterminées établis par la Province d'Ontario. Le coût des avantages postérieurs à l'emploi est inclus dans les cotisations de retraite effectuées par la Société à la CRF et à la Caisse de retraite du SEFPO. Par conséquent, la Société

comptabilise ces avantages postérieurs à l'emploi comme étant des régimes à cotisations déterminées et n'a comptabilisé aucun passif supplémentaire pour ces coûts futurs. La cotisation de la Société et sa charge de retraite au cours de l'exercice se sont chiffrées à 18 332 000 $ (17 926 000 $ en 2008).

Les exploitants des casinos intégrés à des lieux de villégiature et des installations de machines à sous du casino de Great Blue Heron ont établi des régimes de retraite à cotisations déterminées à l'intention de leurs salariés. La charge de retraite de l'exercice s'est élevée à 21 078 000 $ (22 452 000 $ en 2008).

17. Coûts de l'obligation au titre des prestations constituées

Puisqu'elle est un employeur mentionné à l'annexe 2 en vertu de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (la « loi »), la Société est personnellement responsable du coût intégral des demandes d'indemnisation pour accident de travail déposées par ses travailleurs. La Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (la « CSPAAT ») est entièrement responsable du processus d'admissibilité aux indemnisations et administre et traite les paiements d'indemnisation au nom de la Société. En vertu du chapitre 3461 du *Manuel de l'ICCA*, « Avantages sociaux futurs », les passifs liés à la CSPAAT relatifs aux employeurs offrant des régimes auto-assurés doivent figurer dans les états financiers.

Au cours de l'exercice 2009, le coût des paiements d'indemnisation s'est établi à 3 375 000 $ (3 586 000 $ en 2008), et il est inclus dans les frais généraux et les frais d'administration de l'état consolidé des résultats et des autres éléments du résultat étendu. Au 31 mars 2009, les coûts de l'obligation au titre des prestations constituées s'élevaient à 17 074 000 $ (28 339 000 $ en 2008), dont une tranche de 1 365 000 $ (2 267 000 $ en 2008) est classée à titre de passif à court terme. Les coûts de l'obligation au titre des prestations constituées se fondent sur des hypothèses actuarielles.

Les exploitants de casinos intégrés à des lieux de villégiature et des installations de machines à sous du casino Great Blue Heron sont des employeurs mentionnés à l'annexe 1 de la Loi et ils ne sont pas assujettis aux exigences de présentation de l'information financière auxquelles sont assujettis les employeurs offrant des régimes auto-assurés.

18. Cotisation sur les gains

La Société remet à la Province d'Ontario une cotisation équivalant à 20 pour cent des produits du jeu tirés des casinos intégrés à des lieux de villégiature et des installations de machines à sous du casino de bienfaisance Great Blue Heron.

19. Somme à payer au gouvernement du Canada

La Société a effectué les versements suivants au gouvernement du Canada :

	2009	2008
Versements au nom de la Province d'Ontario	**25 482 $**	24 921 $
Taxe sur les produits et services	**99 903**	107 874
	125 385 $	132 795 $

Au 31 mars 2009, la somme à payer au gouvernement du Canada totalisait 5 376 000 $ (8 534 000 $ en 2008).

a) Versements au nom de la Province d'Ontario

Les sociétés des loteries provinciales effectuent des versements au gouvernement du Canada en vertu d'une entente intervenue en août 1979 entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement du Canada. Cette entente stipule que le gouvernement du Canada ne participera pas à la vente de billets de loterie.

b) Taxe sur les produits et services

La Société, qui est inscrite à la taxe sur les produits et services (« TPS »), effectue des versements de TPS au gouvernement fédéral en vertu des règlements sur les jeux de hasard (TPS/TVH) de la *Loi sur la taxe d'accise*. La taxe nette de la Société au cours d'une période donnée est calculée à l'aide de la taxe nette attribuable aux activités liées et non liées au jeu. La taxe nette attribuable aux activités liées au jeu a généré un fardeau fiscal de 10 pour cent (12 pour cent avant le 1er janvier 2008) sur la majeure partie des frais taxables liés au jeu engagés par la Société. La taxe nette attribuable aux activités non liées au jeu se calcule de la même façon que pour les autres sociétés inscrites à la TPS au Canada.

Le 26 mars 2009, la Province d'Ontario a annoncé son intention de combiner la taxe de vente provinciale (la « TVP ») avec la taxe sur les produits et services (la « TPS ») du gouvernement fédéral de manière à instaurer une taxe de vente harmonisée (la « TVH ») applicable au taux de 13 pour cent (5 pour cent de TPS et 8 pour cent de TVP) avec prise d'effet le 1er juillet 2010. La Société évalue actuellement l'incidence de cette nouvelle réglementation sur ses activités.

20. Chiffres correspondants

Certaines données fournies pour l'exercice précédent ont été reclassées en fonction de la présentation adoptée dans les états financiers consolidés pour l'exercice considéré.

Rapport de gestion

31 mars 2009

La réglementation sur les valeurs mobilières au Canada exige que les sociétés ouvertes incluent dans leur rapport annuel une analyse des résultats d'exploitation en plus des états financiers annuels. Comme entreprise du gouvernement provincial, la Société des loteries et des jeux de l'Ontario (OLG ou la « Société ») n'est pas assujettie à cette réglementation. Néanmoins, cette analyse a été incluse pour que le lecteur comprenne mieux les activités d'OLG.

Le présent rapport de gestion examine la situation financière et les résultats d'exploitation d'OLG pour l'exercice terminé le 31 mars 2009 et devrait être lu conjointement avec les états financiers consolidés vérifiés de la Société. Les états financiers consolidés d'OLG sont préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus (PCGR) du Canada et présentés en dollars canadiens. Le présent rapport de gestion est daté du 16 juin 2009.

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009, les produits bruts consolidés se sont établis à 6,4 milliards de dollars, en hausse de 208 millions de dollars, ou 3,3 pour cent, par rapport à l'exercice précédent. Cette progression est principalement attribuable à la hausse des produits tirés des loteries. Le bénéfice net s'est chiffré à 1,7 milliard de dollars, ce qui représente une augmentation de 65 millions de dollars, ou 4,1 pour cent, par rapport à l'exercice précédent, résultat de la progression des produits, neutralisée en partie par l'augmentation des frais d'exploitation, en particulier les frais liés aux lots de loterie, aux commissions et aux activités non liées au jeu. Le montant qu'OLG verse à la province de l'Ontario, qui provient du bénéfice net, représente l'apport le plus important en produits non fiscaux pour la province, qui l'investit dans des programmes de soins de santé et d'autres programmes prioritaires, le soutien des athlètes amateurs d'élite de l'Ontario et des milliers d'organismes de bienfaisance par l'entremise de La Fondation Trillium de l'Ontario.

Les activités d'OLG sont réparties dans trois divisions.

1. Loteries et Bingo, responsable des jeux de loterie sur terminal et INSTANT, de quatre établissements pilotes de bingo électronique et de Big LINK Bingo.

2. Casinos et Salles de machines à sous, responsable de l'exploitation de 23 établissements de jeu, soit cinq casinos OLG, la salle de machines à sous à Great Blue Heron Charity Casino et 17 salles de machines à sous OLG dans des hippodromes.

3. Casinos dans les complexes de villégiature, qui supervise les activités de quatre casinos en Ontario.

Le rendement de chaque division est examiné en détail dans la section ci-dessous.

1. Rapports sur les secteurs d'activité

A. Loteries et Bingo

(en milliers $)

	Exercice 2009	Exercice 2008	Écart en $ favorable (défavorable)	Écart en % favorable (défavorable)
Produits				
Produits tirés du jeu	**2 947 616**	2 773 125	174 491	6 %
	2 947 616	2 773 125	174 491	6 %
Frais d'exploitation				
Activités liées au Jeu et aux Loteries	**130 575**	122 090	(8 485)	(7 %)
Lots de loterie	**1 655 987**	1 566 091	(89 896)	(6 %)
Commissions	**215 975**	203 254	(12 721)	(6 %)
Commercialisation et Promotion	**55 014**	58 619	3 605	6 %
Amortissement	**31 899**	33 211	1 312	4 %
Frais généraux et frais d'administration	**41 669**	42 394	725	2 %
Installations	**8 108**	8 129	21	0 %
Somme à payer au gouvernement du Canada	**53 505**	56 851	3 346	6 %
	2 192 732	2 090 639	(102 093)	(5 %)
Produits avant les éléments suivants	**754 884**	682 486	72 398	11 %
Intérêts et autres produits	**3 085**	5 678	(2 593)	(46 %)
Intérêts sur la dette à long terme	**(100)**	(976)	876	90 %
Gain de change	**667**	41	626	1 527 %
	3 652	4 743	(1 091)	(23 %)
Bénéfice net	**758 536**	687 229	71 307	10 %

A1. Produits tirés des Loteries et du Bingo

Les produits tirés des Loteries et du Bingo se sont établis à 2,95 milliards de dollars, en hausse de 174 millions de dollars, ou 6,3 pour cent, par rapport à l'exercice précédent. Les produits tirés des Loteries ont atteint 2,9 milliards de dollars, soit 6,6 pour cent de plus qu'à l'exercice précédent, en raison principalement de l'augmentation des ventes des jeux sur terminal et des jeux INSTANT. Les produits tirés du Bingo se sont chiffrés à 50 millions de dollars, en baisse de 6 millions de dollars, ou 10,5 pour cent, par rapport à l'exercice précédent. Cette diminution s'explique principalement par le recul de 4 millions de dollars, ou 40 pour cent, des ventes de Big LINK Bingo, car moins de salles de bingo offrent ces jeux.

Ventes des Loteries et du Bingo et lots par jeu

Catégorie de produits	**Nombre de jeux 2009**	Nombre de jeux 2008	**Ventes (millions $) 2009**	Ventes (millions $) 2008	**Pourcentage des ventes totales 2009**	Pourcentage des ventes totales 2008	**Lots (millions $) 2009**	Lots (millions $) 2008
Jeux sur terminal	**11**	12	**1 749,3**	1 671,6	**59,3 %**	60,3 %	**879,5**	865,0
Jeux Sports	**6**	6	**265,7**	253,5	**9,0 %**	9,1 %	**169,7**	157,9
Jeux INSTANT	**74**	84	**883,1**	792,6	**30,0 %**	28,6 %	**573,0**	505,4
Jeux de Bingo	**3**	3	**49,5**	55,3	**1,7 %**	2,0 %	**33,8**	37,8
Total	**94**	105	**2 947,6**	2 773,0	**100,0 %**	100,0 %	**1 656,0**	1 566,1

Le nombre de jeux de loterie que propose OLG a diminué par rapport à l'exercice précédent en raison de la mise en œuvre de nouvelles stratégies, notamment l'augmentation du nombre de billets imprimés pour les marques de jeux INSTANT, ce qui a prolongé la durée de vie de chaque jeu sur le marché. Les produits INSTANT les plus rentables sont ceux des catégories à 3 $, 5 $ et 10 $. Les jeux INSTANT ont compté pour 90 millions de dollars dans la progression par rapport à l'exercice précédent en raison de la croissance de la clientèle pour les divers produits. Les jeux sur terminal ont compté pour 78 millions de dollars dans la progression des produits en raison principalement des gros lots plus élevés, qui ont entraîné une augmentation des ventes de LOTTO 6/49, LOTTO SUPER 7, ENCORE et LOTTARIO au cours de l'exercice 2009.

La croissance des ventes de loterie à l'exercice 2009 a été supérieure à celle de toutes les autres sociétés de loterie du Canada. Cette progression s'est manifestée notamment avec les jeux INSTANT, qui ont connu une année record avec des ventes totalisant 883 millions de dollars, comparativement à 793 millions de dollars à l'exercice précédent. LOTTO 6/49 a obtenu les meilleurs résultats à ce jour, enregistrant des ventes de 905 millions de dollars. Les ventes de ENCORE ont atteint 217 millions de dollars, un niveau sans précédent en 20 ans. Les ventes de LOTTARIO ont été les plus élevées en plus de 10 ans, se chiffrant à 48 millions de dollars. Quant aux jeux Sports, les ventes, qui ont atteint 266 millions de dollars, ont aussi été les plus élevées à ce jour.

A2. Bénéfice net tiré des Loteries et du Bingo

Le bénéfice net des Loteries et du Bingo s'est établi à 759 millions de dollars, en hausse de 71 millions de dollars, ou 10,4 pour cent, par rapport à l'exercice précédent, en raison de l'augmentation des ventes. Les coûts liés aux lots des Loteries et du Bingo, en hausse de 90 millions de dollars, se situent à 1,7 milliard de dollars par suite de l'augmentation des ventes. Les coûts liés aux lots de loterie varient en fonction des revenus tirés de la gamme de produits et du niveau des gros lots. Le soutien des séquences de gros lots bonis garantis de LOTTO 6/49 a exigé un financement supplémentaire des lots de 32 millions, comparativement à 62 millions de dollars à l'exercice fiscal 2008.

Les frais d'exploitation (énoncés dans le tableau présenté à la page 42), qui excluent les lots de loterie, ont augmenté par rapport à l'exercice précédent. L'augmentation des frais d'exploitation des Loteries et du Jeu ainsi que des commissions a été en partie neutralisée par la diminution des frais de commercialisation et de promotion, des charges d'amortissement et des paiements versés au gouvernement du Canada. Les frais d'exploitation du Jeu et des Loteries ont augmenté de 8 millions de dollars en raison, notamment, des coûts liés à la réglementation de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO). La CAJO ayant commencé à assumer sa fonction de réglementation des activités de loterie dans le courant de l'exercice 2008, l'exercice 2009 a été le premier exercice complet à afficher ces coûts supplémentaires liés à la réglementation. Par ailleurs, les commissions ont progressé de 13 millions de dollars en raison de l'augmentation des ventes. Les frais de commercialisation et de promotion ont reculé de 4 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent en raison de la diminution des dépenses engagées dans des campagnes de sensibilisation, comme la campagne « Signez votre billet » et d'autres campagnes lancées au cours de l'exercice 2008 en même temps que le Programme d'intégrité des lots. Les charges d'amortissement ont diminué, car certains actifs ont atteint la fin de leur durée de vie utile au cours de l'exercice 2009. Les sommes payées au gouvernement du Canada ont diminué de 3 millions de dollars en raison de la réduction de 6 à 5 pour cent du taux de la TPS en janvier 2008.

A3. Indicateurs de rendement financier clés – Loteries et Bingo

La Société continue de canaliser ses efforts vers la maximisation des ressources opérationnelles et des bénéfices. Les indicateurs de rendement financier clés aident à évaluer les dépenses essentielles par rapport aux produits en vue d'atteindre cet objectif.

Le tableau ci-dessous présente les indicateurs de rendement financier clés des Loteries et du Bingo de l'exercice 2009 comparés à ceux de l'exercice 2008.

	Exercice 2009	Exercice 2008
Marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts et amortissement*	**61,0 %**	59,4 %
Commercialisation en pourcentage des produits tirés du jeu**	**4,0 %**	4,1 %
Charge salariale en pourcentage du total des produits***	**2,3 %**	2,3 %

* La marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts et amortissement (voir la section 6 – Éléments d'information sur le calcul du bénéfice ajusté avant intérêts et amortissement) représente le bénéfice avant intérêts et amortissement établi en pourcentage du total des produits. La marge sur le bénéfice avant intérêts et amortissement est une mesure utilisée couramment dans le secteur du jeu. Pour la direction, c'est un outil utile dans l'évaluation du rendement des activités courantes de la Société et de sa capacité à produire des flux de trésorerie.

** Les frais de commercialisation incluent les promotions, la publicité, la commercialisation de l'entreprise et les paiements de TPS applicables, et excluent la charge salariale. Ces frais sont répartis en fonction des produits tirés du jeu. Les produits tirés du jeu incluent les produits provenant des jeux de loterie et de bingo, et ils excluent tous les produits tirés des activités non liées au jeu.

*** La charge salariale en pourcentage du total des produits se calcule en divisant les coûts de main-d'œuvre et des avantages sociaux par le total des produits. (Voir la section 6 – Éléments d'information sur le rapprochement du total des produits.)

Les indicateurs liés aux coûts de commercialisation et à la charge salariale constituent des générateurs de coûts clés de la Société.

Pour les Loteries et le Bingo, la marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts et amortissement pour l'exercice 2009 a augmenté par rapport à l'exercice précédent en raison de l'augmentation des revenus. Exprimés en pourcentage des produits de jeu, les frais de commercialisation des Loteries et du Bingo ont légèrement baissé par rapport à l'exercice précédent en raison des dépenses proportionnelles moins élevées. Exprimée en pourcentage du total des produits, la charge salariale a été équivalente à celle de l'exercice précédent, car les produits et la charge salariale ont augmenté proportionnellement. La charge salariale a été plus importante à l'exercice 2009 par suite de l'augmentation du recrutement de personnel en vue d'accomplir le mandat lié à l'intégrité des lots. Alors que du recrutement a été effectué au cours de l'exercice 2008, le coût sur douze mois des nouveaux effectifs a été comptabilisé au cours de l'exercice considéré.

A4. Tendances – Loteries et Bingo

Tandis que les ventes de loterie augmentent, le nombre de clients qui jouent à des jeux de loterie n'augmente pas au même rythme que la population. Au cours des huit dernières années, la population adulte de l'Ontario a augmenté de 16 pour cent à 10,1 millions, alors que le nombre de joueurs de loterie actifs, définis comme étant des personnes qui jouent au moins une fois par deux mois, a diminué de 1 pour cent à 5,2 millions. Les répercussions de cette baisse sont examinées à la section A5.

A5. Risques – Loteries et Bingo

Dans l'année qui a suivi la mise en œuvre de l'ambitieux Programme d'intégrité des lots d'OLG, la perception du public que les « loteries de l'Ontario sont exploitées de façon ouverte et honnête »,

qui était à son plus bas en mars 2007 à 51 pour cent, est montée à 68 pour cent en mars 2009. Alors que le public commençait à reprendre confiance, la Société a continué de recevoir une attention médiatique négative, attribuable en partie à la diffusion publique d'un rapport de Deloitte à qui OLG avait confié le mandat d'analyser les données des transactions de loterie sur une période de 13 ans. Un petit nombre de problèmes liés aux jeux ont aussi fait l'objet d'une couverture médiatique négative.

Tandis que la Société continue de consolider les améliorations apportées à la protection des clients depuis deux ans, certaines de ces améliorations ont la conséquence involontaire d'avoir un effet négatif sur l'expérience de certains clients. Au Centre des prix, par exemple, les nouvelles mesures de protection des clients et une diligence raisonnable accrue ont prolongé la durée moyenne d'une visite portant sur le paiement d'un lot important, qui est passée de une à deux heures. La Société prend des mesures en vue de résoudre les problèmes de service à la clientèle dans le contexte de la protection accrue des joueurs.

En janvier 2009, OLG a subi les effets du ralentissement économique mondial avec la faillite d'InfoPlace, qui exploitait 135 comptoirs de loterie dans des centres commerciaux, les magasins Wal-Mart et les magasins Home Depot de l'Ontario, ce qui a entraîné la fermeture immédiate de ces points de vente de loterie. Ces fermetures constituent un risque pour les revenus, compte tenu de la capacité de la Société de transférer les ventes à d'autres points de vente. OLG collabore activement avec le syndic de faillite et les exploitants de loterie en vue d'évaluer la réintroduction de produits de loterie à plusieurs de ces établissements à l'exercice 2010.

Le nombre de joueurs de loterie d'OLG diminue et n'augmente pas au même rythme que la population de l'Ontario. Au cours des huit dernières années, la population adulte de l'Ontario a augmenté de 16 pour cent à 10,1 millions, alors que le nombre de joueurs de loterie actifs, définis comme étant des personnes qui jouent au moins une fois par deux mois, a diminué de 1 pour cent à 5,2 millions. Au même moment, toutefois, les ventes de loterie ont augmenté, ce qui indique que la croissance des produits tirés des loteries d'OLG est attribuable à un nombre moins important de joueurs. Cette progression des ventes provenant d'une clientèle en décroissance ne peut être maintenue du point de vue du jeu responsable et pour la viabilité à long terme de l'entreprise. OLG s'emploie à accroître sa clientèle de joueurs afin qu'elle inclut la nouvelle génération d'adultes et les nouveaux Canadiens.

Le Bingo compte pour 1,7 pour cent du total des produits tirés des Loteries et du Bingo. Comme des salles de bingo ferment, il y en a moins qui participent à Big LINK Bingo et les produits moindres qui en résultent ne financent pas les initiatives à coût fixe. OLG continue d'affronter ce risque persistant aux produits en travaillant avec le secteur à acquérir plus de salles participantes en introduisant des modifications au jeu, élaborant de nouveaux concepts de bingo en réseau et examinant des ajustements aux structures des commissions des partenaires. L'initiative du bingo électronique a réussi à freiner le recul du bingo, mais elle ne l'a pas arrêté. Même si les quatre salles de bingo électronique d'OLG obtiennent de meilleurs résultats que les salles de bingo qui n'utilisent que les cartes en papier, les produits continuent de diminuer. OLG poursuit sa collaboration avec le secteur en vue de l'introduction de nouveaux jeux électroniques adaptés au contexte du jeu social communautaire.

B. Casinos OLG et salles de machines à sous OLG dans les hippodromes

(en milliers $)

	Exercice 2009	Exercice 2008	Écart en $ favorable (défavorable)	Écart en % favorable (défavorable)
Produits				
Activités liées au jeu	**2 109 688**	2 094 730	14 958	1 %
Activités non liées au jeu	**28 172**	28 874	(702)	(2 %)
	2 137 860	2 123 604	14 256	1 %
Déduction faite des ristournes promotionnelles	**67 301**	72 773	5 472	8 %
	2 070 559	2 050 831	19 728	1 %
Frais d'exploitation				
Activités non liées au Jeu	**30 571**	31 613	1 042	3 %
Activités liées au Jeu et à la Loterie	**279 490**	278 623	(867)	0 %
Commissions	**418 936**	413 431	(5 505)	(1 %)
Commercialisation et promotion	**81 473**	76 108	(5 365)	(7 %)
Honoraires des exploitants	**5 024**	4 929	(95)	(2 %)
Amortissement	**85 633**	88 617	2 984	3 %
Frais généraux et frais d'administration	**72 863**	69 224	(3 639)	(5 %)
Installations	**80 861**	81 424	563	1 %
Cotisation sur les gains	**18 188**	17 939	(249)	(1 %)
Versement au gouvernement du Canada	**31 659**	34 212	2 553	7 %
	1 104 698	1 096 120	(8 578)	(1 %)
Produits avant les éléments suivants	**965 861**	954 711	11 150	1 %
Intérêts et autres produits	**15 877**	19 412	(3 535)	(18 %)
Gain de change	**2 754**	1 978	776	39 %
	18 631	21 390	(2 759)	(13 %)
Bénéfice net	**984 492**	976 101	8 391	1 %

B1. Produits – Casinos OLG et salles de machines à sous OLG dans les hippodromes

Les produits tirés des casinos OLG et des salles de machines à sous OLG dans les hippodromes, qui incluent la salle de machines à sous de Great Blue Heron Charity Casino, ont totalisé 2,1 milliards de dollars, en hausse de 20 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent.

- La salle de machines à sous OLG à Rideau Carleton Raceway a obtenu les produits les plus importants, soit 142 millions de dollars, ou 12 millions de dollars de plus par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation est attribuable au prolongement des heures d'ouverture.
- La salle de machines à sous OLG à Woodbine Racetrack a comptabilisé des produits de 621 millions de dollars, soit 11 millions de dollars de plus qu'à l'exercice précédent. Cette progression est attribuable à l'actualisation des machines à sous (qui inclut le remplacement des appareils désuets et peu performants) et à l'ajout de machines à sous en juin 2007 (73 machines de plus).
- Les produits de la salle de machines à sous OLG à Grand River Raceway ont augmenté de 5 millions de dollars en raison du prolongement des heures d'ouverture.
- La salle de machines à sous OLG à Flamboro Downs a aussi enregistré une augmentation de 5 millions de dollars des produits, hausse largement attribuable à la migration de la clientèle par suite de

l'interruption de travail de neuf semaines au casino OLG à Brantford, qui a enregistré un recul de 8 millions de dollars des produits par rapport à l'exercice précédent.

- Une interruption de travail à la salle de machines à sous OLG à Sudbury Downs a contribué à la diminution de 6 millions de dollars des produits à cet établissement.
- Les produits ont aussi diminué à la plupart des propriétés frontalières, notamment aux salles de machines à sous OLG à Fort Erie Race Track, à Hiawatha Horse Park et à Windsor Raceway et au casino OLG à Point Edward. La baisse peut être attribuée à l'intensification de la concurrence des établissements américains, au ralentissement de l'économie américaine et à la vigueur du dollar canadien au premier semestre de l'exercice.

Au cours de l'exercice 2009, les collectivités qui accueillent les casinos OLG et les salles de machines à sous OLG ont touché une commission de 79 millions de dollars, soit une légère augmentation par rapport à l'exercice précédent. Cette commission est calculée d'après les produits bruts provenant des machines à sous et représente les fonds que les municipalités utilisent à leur discrétion. Les titulaires des hippodromes et leurs gens de chevaux ont touché 340 millions de dollars, soit une hausse de 5 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent. Les paiements aux hippodromes et aux gens de chevaux constituent un important stimulus économique pour le secteur agricole de l'Ontario et leurs retombées profitent aux fermiers qui nourrissent, logent et soignent les chevaux.

Les tableaux qui suivent font ressortir certaines des retombées économiques clés des casinos OLG et des salles de machines à sous OLG. Les tableaux indiquent notamment le nombre de personnes à l'emploi d'OLG dans toute la province et la masse salariale annuelle. L'argent de ces salaires est réinjecté dans l'économie locale, tout comme les commissions versées aux municipalités, aux hippodromes et aux gens de chevaux locaux.

Casinos OLG – Retombées économiques des activités au 31 mars 2009

Établissements	Date d'ouverture	Nombre d'employés	Masse salariale annuelle (milliers $)	Part des produits revenant aux municipalités* (milliers $)	Nombre de clients (milliers)	Nombre de machines à sous	Nombre de tables de jeu
Casino OLG à Brantford	17 nov. 1999	883	36 051	3 035	1 177	517	55
Great Blue Heron (salle de machines à sous)	3 mai 2000	***	***	****	1 435**	545	*****
Casino OLG à Point Edward	18 avril 2000	490	22 022	1 864	570	485	30
Casino OLG à Sault Ste. Marie	19 mai 1999	338	15 447	1 521	716	446	13
Casino OLG à Thousand Islands	20 juin 2002	434	19 328	3 459	902	516	26
Casino OLG à Thunder Bay	28 août 2000	353	16 565	2 428	927	452	15
Total		2 498	109 412	12 307	5 727	2 961	139

Note : La Première nation des Mississaugas de Scugog Island est propriétaire de Great Blue Heron Charity Casino, exploité par Great Blue Heron Gaming Company, propriété exclusive de Casino Austria, Fantasy Gaming et Sonco Gaming. OLG gère la salle de machines à sous uniquement. Great Blue Heron Charity Casino est un casino autochtone et une importante initiative des Premières nations. La bande indienne (n° 34) de Scugog Island a formé la Baagwating Community Association, organisme de bienfaisance sans but lucratif qui exploite et gère les tables de jeu. Le gouvernement de l'Ontario perçoit 20 pour cent des produits tirés du jeu et l'intégralité des bénéfices nets de la salle de machines à sous de Great Blue Heron Charity Casino.

* 5 pour cent des produits provenant des 450 premières machines à sous et 2 pour cent des produits des machines supplémentaires.
** Nombre de clients de tout l'établissement Great Blue Heron.
*** 243 employés de Great Blue Heron Gaming Company travaillent à la salle de machines à sous. La masse salariale annuelle est de 12,4 millions de dollars.
**** À titre de collectivité d'accueil de la salle de machines à sous de Great Blue Heron Charity Casino, les Mississaugas touchent 5 pour cent des produits des machines à sous, pour un total de 4,6 millions de dollars à l'exercice 2009.
***** Great Blue Heron Charity Casino offre les jeux sur table et OLG s'occupe uniquement de la gestion et de la comptabilité de la salle de machines à sous.

Salles de machines à sous OLG dans les hippodromes – Retombées économiques des activités au 31 mars 2009

Établissements	Date d'ouverture	Nombre d'employés	Masse salariale annuelle (milliers $)	Nombre de clients (milliers)	Nombre de machines à sous	Part des produits revenant aux hippodromes* (milliers $)	Part des produits revenant aux gens de chevaux* (milliers $)	Part des produits revenant aux municipalités* (milliers $)
Ajax Downs	28 fév. 2006	250	10 490	1 113	256	10 407	8 808	5 204
Clinton Raceway	24 août 2000	83	3 871	174	108	1 315	1 315	658
Dresden Raceway	18 avril 2001	88	3 920	179	114	1 361	1 361	680
Flamboro Downs	11 oct. 2000	236	11 102	1 350	803	12 891	12 891	4 748
Fort Erie Race Track	9 sept. 1999	252	13 358	869	1 089	4 007	4 007	1 295
Georgian Downs	27 nov. 2001	207	9 336	1 255	455	10 026	10 026	4 980
Grand River Raceway	4 déc. 2003	146	6 310	557	200	4 450	4 450	2 225
Hanover Raceway	19 fév. 2001	86	4 143	299	129	2 167	2 167	1 084
Hiawatha Horse Park	8 mai 1999	146	7 580	591	452	3 194	3 194	1 594
Kawartha Downs	22 nov. 1999	175	8 087	806	450	7 005	7 005	3 502
Mohawk Racetrack	10 août 1999	231	11 405	1 136	863	16 141	16 141	5 757
Rideau Carleton Raceway	16 fév. 2000	280	13 548	1 722	1 250	14 194	14 194	4 372
Sudbury Downs	26 nov. 1999	139	7 009	457	351	4 185	4 185	2 092
Western Fair Raceway	28 sept. 1999	310	13 617	1 107	750	11 033	11 033	4 192
Windsor Raceway	16 déc. 1998	220	10 884	623	750	4 048	4 048	1 538
Woodbine Racetrack	27 mars 2000	676	31 243	4 521	2 009	62 127	62 127	16 601
Woodstock Raceway	20 juin 2001	89	4 118	301	178	2 420	2 420	1 210
Total		3 614	170 021	17 060	10 207	170 971	169 372	61 731

* Les hippodromes et les gens de chevaux touchent respectivement un pourcentage des produits provenant des machines à sous tel qu'indiqué dans le contrat de chaque titulaire d'établissement; les municipalités touchent 5 pour cent des produits tirés des 450 premières machines à sous et 2 pour cent des produits tirés des machines à sous supplémentaires.

B2. Bénéfice net – Casinos OLG et salles de machines à sous OLG dans les hippodromes

Le bénéfice net des casinos OLG et des salles de machines à sous OLG dans les hippodromes s'est établi à 1,0 milliard de dollars, en hausse de 8 millions de dollars, ou 0,9 pour cent, par rapport à l'exercice précédent. Cette progression, principalement attribuable à une hausse des produits, a été légèrement neutralisée par la hausse des frais d'exploitation. Les commissions ont augmenté de 6 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent, conséquence directe des produits plus élevés pour l'exercice 2009. Les frais de commercialisation et de promotion, les frais généraux et les frais d'administration ont été supérieurs à ceux de l'exercice précédent, et les frais d'exploitation du jeu et des loteries ont été légèrement plus élevés qu'à l'exercice précédent. L'augmentation de 5 millions de dollars des frais de commercialisation et de promotion est attribuable en partie à la hausse des coûts relatifs au personnel et aux modifications apportées à la commercialisation des offres promotionnelles. Les frais généraux et les frais d'administration ont progressé de 4 millions de dollars par suite de l'augmentation des frais d'entretien du matériel informatique et des logiciels.

B3. Indicateurs de rendement financier clés – Casinos OLG et salles de machines à sous OLG dans les hippodromes

Voici la comparaison entre les indicateurs de rendement financier clés des casinos OLG et des salles de machines à sous OLG dans les hippodromes de l'exercice 2009 comparés à ceux de l'exercice 2008.

	Exercice 2009	Exercice 2008
Marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts et amortissement*	**50,9 %**	50,7 %
Commercialisation en pourcentage des produits tirés du jeu**	**5,9 %**	6,0 %
Charge salariale en pourcentage du total des produits***	**14,7 %**	14,3 %

* La marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts et amortissement (voir la section 6 – Éléments d'information sur le calcul du bénéfice ajusté avant intérêts et amortissement) représente le bénéfice avant intérêts, cotisation sur les gains et amortissement établi en pourcentage du total des produits. La marge sur le bénéfice avant intérêts et amortissement est une mesure utilisée couramment dans le secteur du jeu. Pour la direction, c'est un outil utile dans l'évaluation du rendement des activités courantes de la Société et de sa capacité à produire des flux de trésorerie. OLG ajuste le bénéfice avant intérêts et amortissement en réintégrant la cotisation sur les gains afin d'assurer la comparabilité des marges de rentabilité entre les divisions et avec d'autres sociétés de jeu.

** Les frais de commercialisation incluent les ristournes promotionnelles (incluant la valeur de détail de l'hébergement, de la nourriture et des boissons, et des autres services fournis gratuitement aux clients), les promotions, la publicité, la commercialisation de l'entreprise et les paiements de TPS applicables, et excluent la charge salariale. Ces frais sont répartis en fonction des produits tirés du jeu. Les produits tirés du jeu incluent les produits provenant des machines à sous et des tables de jeu, et ils excluent tous les produits tirés des activités non liées au jeu.

*** La charge salariale en pourcentage du total des produits se calcule en divisant les coûts de main-d'œuvre et des avantages sociaux par le total des produits. (Voir la section 6 – Éléments d'information sur le rapprochement du total des produits).

Pour les casinos OLG et les salles de machines à sous OLG dans les hippodromes, la marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts et amortissement a été supérieure à l'exercice précédent, la hausse des produits ayant été plus élevée que celle des frais d'exploitation. Exprimés en pourcentage des produits tirés du jeu provenant des casinos OLG et des salles de machines à sous OLG dans les hippodromes, les frais de commercialisation ont été équivalents à l'exercice précédent. Exprimée en pourcentage du total des produits, la charge salariale a augmenté en raison en partie du coût du programme de départ volontaire des employés mis en œuvre au dernier trimestre de l'exercice, combiné au personnel supplémentaire requis pour soutenir la vérification approfondie des activités opérationnelles.

B4. Tendances – Casinos OLG et salles de machines à sous OLG dans les hippodromes

Fidèle à son engagement permanent à l'égard du jeu responsable, OLG a ouvert des Centres de ressources sur le jeu responsable à 23 casinos OLG et salles de machines à sous OLG dans les hippodromes. Ces centres établis sur place et exploités par le Conseil du jeu responsable dispensent de l'information sur le jeu responsable et des services d'orientation vers des organismes de traitement locaux. Pour remplir davantage cet engagement, OLG a aussi lancé en mars 2009 une nouvelle ressource sur le Web, www.depasserseslimites.ca. Ce site Web contient de l'information sur le traitement et dissipe les mythes entourant le jeu. Ces initiatives s'inscrivent dans la tendance multijuridictionnelle à augmenter et améliorer les ressources accessibles dans les établissements de jeu afin d'aider les clients et les membres de leur famille aux prises avec des dépendances liées au jeu.

Le programme d'actualisation des machines à sous continue d'être un facteur de croissance des produits aux établissements de jeu OLG. Au cours de l'exercice 2009, 66 nouvelles machines à sous ont été ajoutées à la salle de machines à sous OLG à Woodstock Raceway et des plans d'agrandissement ont été préparés pour les salles de machines à sous OLG à Ajax Downs et à Georgian Downs.

Des améliorations importantes ont été apportées au programme de fidélisation du Cercle des gagnants alors qu'une formule de récompenses et de promotions multi niveaux a été présentée aux membres en octobre 2008.

Consciente qu'il est indispensable d'améliorer l'expérience des joueurs pour les conserver et en attirer de nouveaux, OLG, à la fin de l'exercice 2009 :

- préparait l'élaboration et l'acquisition d'un nouveau système de gestion des jeux visant à enrichir l'expérience de divertissement des joueurs dans la salle de jeu;
- renouvelait l'image des installations existantes en vue d'intégrer une personnalité de la marque uniforme dans l'environnement physique des établissements de jeu; et
- établissait un nouveau système de planification des horaires des employés du secteur du jeu qui utilise des indicateurs de volume clés pour optimiser les niveaux de dotation du personnel affecté aux clients.

B5. Risques – Casinos OLG et salles de machines à sous OLG dans les hippodromes

Les casinos OLG et les salles de machines à sous OLG dans les hippodromes se heurtent à deux obstacles principaux : les répercussions du ralentissement économique mondial et l'interruption des activités.

La vigueur du dollar canadien, la concurrence des établissements américains et la conjoncture économique incertaine aux États-Unis continuent de menacer notre capacité à attirer et conserver les clients américains à nos propriétés frontalières. La mise en application de nouvelles exigences aux frontières commencée en juin 2009 compliquera les choses, car il y a tout lieu de croire qu'un fort pourcentage de clients américains risquent de ne pas se procurer immédiatement les documents exigés à la frontière. OLG affronte ce risque associé aux revenus en améliorant constamment ses services et ses produits, et en continuant d'accorder une attention particulière à l'excellence du service à la clientèle, indispensable à la préservation de sa part dans un marché de plus en plus concurrentiel. En dépit de ces plans d'atténuation, le risque de détérioration des produits continue de faire peser une menace systémique sur ses marchés frontaliers.

Comme les chiffres du chômage sont à la hausse, le marché du travail de l'Ontario demeure instable. Les statistiques les plus récentes indiquent que le taux de chômage est le plus élevé en 15 ans. La déprime des secteurs manufacturiers et forestiers a eu une incidence sur les clients locaux.

De 2008 à 2009, la fréquentation des établissements OLG a diminué, surtout aux établissements frontaliers, qui ont connu un recul de 6,4 pour cent comparativement à 2,5 pour cent aux établissements OLG non frontaliers. Malgré la hausse de 1,4 pour cent du montant gagné net aux établissements OLG non frontaliers, la tendance ne s'est pas étendue aux établissements OLG frontaliers, où le montant gagné net a reculé de 3,5 pour cent de 2008 à 2009.

Les interruptions des activités comprennent les interruptions de travail et les interruptions d'exploitation aux établissements. En vue de réduire le risque d'interruption de travail, la division dispose de plusieurs programmes d'engagement des employés, qui incluent des groupes de discussion et des sondages réguliers sur l'engagement des employés. Pour faire face aux interruptions d'exploitation éventuelles, des plans de continuité des activités ont été intégrés dans tous les emplacements, et les projets de renouvellement de l'image sont conçus de manière à réduire au maximum les inconvénients pour les clients et les employés.

C. Casinos dans les complexes de villégiature

(en milliers $)

	Exercice 2009	Exercice 2008	Écart en $ favorable (défavorable)	Écart en % favorable (défavorable)
Produits				
Activités liées au jeu	**1 437 053**	1 426 568	10 485	1 %
Activités non liées au jeu	**270 982**	245 087	25 895	11 %
	1 708 035	1 671 655	36 380	2 %
Déduction faite des ristournes promotionnelles	**299 222**	276,336	(22 886)	(8 %)
	1 408 813	1 395 319	13 494	1 %
Frais d'exploitation				
Activités non liées au jeu	**254 548**	236 352	(18 196)	(8 %)
Activités liées au jeu et à la loterie	**291 118**	307 733	16 615	5 %
Commercialisation et promotion	**161 617**	149 414	(12 203)	(8 %)
Honoraires des exploitants	**64 822**	63 145	(1 677)	(3 %)
Amortissement	**146 301**	137 679	(8 622)	(6 %)
Frais généraux et frais d'administration	**102 286**	104 237	1 951	2 %
Installations	**154 590**	145 150	(9 440)	(7 %)
Cotisation sur les gains	**287 449**	285 304	(2 145)	(1 %)
Versement au gouvernement du Canada	**40 221**	41 732	1 511	4 %
	1 502 952	1 470 746	(32 206)	(2 %)
Produits avant les éléments suivants	**(94 139)**	(75 427)	(18 712)	25 %
Intérêts et autres produits	**18 833**	23 051	(4 218)	(18 %)
Intérêts sur la dette à long terme	**(9 216)**	(13 228)	4 012	30 %
Gain de change	**14 341**	9 705	4 636	48 %
	23 958	19 528	4 430	23 %
Perte nette	**(70 181)**	(55 899)	(14 282)	(26 %)

C1. Produits des casinos dans les complexes de villégiature

Les produits tirés des casinos dans les complexes de villégiature ont totalisé 1,4 milliard de dollars, en hausse de 13 millions de dollars, ou 1,0 pour cent, par rapport à l'exercice précédent. C'est le premier exercice des casinos dans les complexes de villégiature qui affiche une progression des produits après deux années de recul de suite. Cette augmentation est attribuable en partie à l'ouverture en juin 2008 de Caesars Windsor (auparavant Casino Windsor), qui propose plus de services non liés au jeu.

Les trois propriétés frontalières – Casino Niagara, Fallsview Casino (qui comprend les casinos de Niagara) et Caesars Windsor – attirent une vaste clientèle américaine. Elles ont donc été affectées par l'intensification de la concurrence, le ralentissement de l'économie américaine et la vigueur du dollar canadien au premier semestre de l'exercice.

C2. Bénéfice net (perte nette) des casinos dans les complexes de villégiature

Au cours de l'exercice 2009, les casinos dans les complexes de villégiature ont essuyé une perte nette de 70 millions de dollars, soit 14 millions de plus qu'à l'exercice précédent. Cette variation est en grande partie attribuable à Caesars Windsor, qui a éprouvé une perte nette de 20 millions de dollars de plus qu'à l'exercice précédent. Cependant, les services supplémentaires offerts par suite de l'ouverture des installations agrandies de Caesars Windsor ont eu une incidence positive qui s'est traduite par une amélioration de 7 pour cent au dernier trimestre de l'exercice 2009 par rapport au dernier trimestre de l'exercice 2008. Malgré la perte nette mentionnée précédemment, les produits des casinos dans les complexes de villégiature ont compté pour 217 millions de dollars des sommes versées à la province, ce qui comprend la cotisation sur les gains provenant des casinos dans les complexes de villégiature, déduction faite de la distribution aux Premières nations du bénéfice net de Casino Rama.

La vigueur du dollar canadien et l'intensification de la concurrence des casinos de la région de Détroit, aux États-Unis, ont été des facteurs qui ont influencé de façon particulièrement importante le bénéfice net des casinos de Niagara et de Caesars Windsor. Dans la dernière partie de l'exercice 2008, le dollar américain est descendu à des niveaux jamais vus depuis des décennies, entraînant une baisse des produits. Au cours de l'exercice 2009 toutefois, le taux de change est demeuré stable, presque à la valeur au pair, jusqu'en octobre 2008, alors que le dollar canadien s'est nettement affaibli. Cette tendance s'est poursuivie jusqu'à la fin de l'exercice. À Casino Rama, le recul sur douze mois des produits est attribuable à la concurrence accrue au sein de la province, principalement celle de la salle de machines à sous OLG à Woodbine Racetrack.

Les frais d'exploitation ont augmenté de 32 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent en raison surtout de la hausse des frais non liés au jeu et des frais de commercialisation et de promotion engagés pour l'ouverture des installations agrandies de Caesars Windsor. Ces frais liés aux chambres d'hôtel supplémentaires et au centre de divertissement de Caesars Windsor ont contribué, tout comme les charges d'amortissement et les coûts des installations, à l'augmentation des dépenses par rapport à l'exercice précédent. Cette hausse a été neutralisée en partie par la diminution des charges liées au jeu à Caesars Windsor, principalement les charges salariales moins élevées dans les services des tables de jeu et des machines à sous, conséquence de l'efficience des activités de dotation. Les frais d'exploitation aux deux casinos de Niagara et à Casino Rama sont demeurés relativement identiques à ceux de l'exercice précédent.

En vertu des modalités des contrats d'exploitation de tous les casinos dans les complexes de villégiature, chaque exploitant a le droit de recevoir des honoraires correspondant à un pourcentage des produits bruts et à un pourcentage de la marge d'exploitation nette, au sens que donne à ces expressions chacun des contrats d'exploitation. L'accroissement de 2 millions de dollars des honoraires des exploitants par rapport à l'exercice précédent est largement attribuable à la progression des produits, dont il a été question précédemment.

C3. Indicateurs de rendement financier clés – Casinos dans les complexes de villégiature

Voici la comparaison entre les indicateurs de rendement financier clés des casinos dans les complexes de villégiature de l'exercice 2009 comparés à ceux de l'exercice 2008.

	Exercice 2009	Exercice 2008
Marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts et amortissement*	**21,0 %**	21,6 %
Commercialisation en pourcentage des produits tirés du jeu**	**31,3 %**	29,0 %
Charge salariale en pourcentage du total des produits***	**30,1 %**	31,6 %

* La marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts et amortissement (voir la section 6 – Éléments d'information sur le calcul du bénéfice ajusté avant intérêts et amortissement) représente le bénéfice avant intérêts, cotisation sur les gains et amortissement établi en pourcentage du total des produits. La marge sur le bénéfice avant intérêts et amortissement est une mesure utilisée couramment dans le secteur du jeu. Pour la direction, c'est un outil utile dans l'évaluation du rendement des activités courantes de la Société et de sa capacité à produire des flux de trésorerie. OLG ajuste le bénéfice avant intérêts et amortissement en réintégrant la cotisation sur les gains afin d'assurer la comparabilité des marges de rentabilité entre les divisions et avec d'autres sociétés de jeu.

** Les frais de commercialisation incluent les ristournes promotionnelles (incluant la valeur de détail de l'hébergement, de la nourriture et des boissons, et des autres services fournis gratuitement aux clients), les promotions, la publicité, la commercialisation de l'entreprise et les paiements de TPS applicables, et excluent la charge salariale. Ces frais sont répartis en fonction des produits tirés de jeu. Les produits tirés du jeu incluent les produits provenant des machines à sous et des tables de jeu, et ils excluent tous les produits tirés des activités non liées au jeu.

*** La charge salariale en pourcentage du total des produits se calcule en divisant les coûts de la main d'oeuvre et des avantages sociaux par le total de produits (Voir la section 6 – Éléments d'information sur le rapprochement du total des produits).

Pour la division Casinos dans les complexes de villégiature, la marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts et amortissement a été inférieure à celle de l'exercice précédent en raison de la hausse des frais d'exploitation.

Les coûts de commercialisation en pourcentage des produits tirés du jeu se sont accrus par rapport à l'exercice précédent, conséquence de la modification de la stratégie de commercialisation visant à atténuer les effets de la concurrence accrue et de la conjoncture économique fragile. La gestion des charges salariales a tenu compte des volumes d'activités, et un programme de départ volontaire des employés a été offert aux propriétés de Niagara.

C4. Tendances – Casinos dans les complexes de villégiature

L'ajout de services à Caesars Windsor a suscité un regain d'intérêt pour la propriété, ce qui a entraîné une hausse des produits de 26 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent. Le 19 juin 2008 est la date du dévoilement du nouveau nom et des services, qui comprennent un centre de divertissement de 5 000 places, un centre de congrès et une tour hôtelière de 400 chambres. Les trois casinos de la région de Détroit continuent toutefois de livrer une forte concurrence dont les effets se font toujours sentir sur Caesars Windsor, conséquence de l'agrandissement de leurs installations et des nouveaux services qu'ils proposent. Même si la taille du marché du jeu de Détroit–Windsor a rétréci en raison de la récente dégradation du secteur automobile, Caesars Windsor a augmenté sa part de marché, qui est passée de 15,9 pour cent en mai 2008 à 16,8 pour cent en mars 2009, conséquence partielle de l'intérêt qu'ont suscité les services supplémentaires.

La concurrence de Seneca Niagara Casino and Hotel à New York, continue d'avoir une incidence sur les activités de Casino Niagara et de Fallsview Casino, car leurs produits combinés, qui se chiffrent à 628 millions de dollars, sont équivalents à ceux de l'exercice précédent. Les casinos de Niagara disputent la part de marché à cinq établissements de l'État de New York qui, collectivement, comptent environ 9 100 machines à sous et terminaux de loterie vidéo. À la fin de l'exercice 2009, les propriétés de Niagara détenaient une part de 60,2 pour cent du marché du jeu de Niagara and Seneca Casino, en baisse par rapport à 61,0 pour cent à l'exercice précédent. À l'échelle régionale, des « racinos » en Pennsylvanie contiennent des salles de machines à sous offrant aux clients environ 7 950 machines à sous.

Les produits de Casino Rama ont également fléchi pour s'établir à 489 millions de dollars, soit 11 millions de dollars de moins qu'à l'exercice précédent. Cette baisse est principalement attribuable à la concurrence au sein même de la province de la part des propriétés d'OLG comme les salles de machines à sous OLG à Woodbine Racetrack et à Georgian Downs, ainsi que des propriétés américaines avoisinantes. En outre, le prix élevé de l'essence pendant l'été de 2008 a eu une incidence négative sur les produits.

C5. Risques – Casinos dans les complexes de villégiature

Les casinos OLG dans les complexes de villégiature font face à des risques et des défis principaux semblables à ceux des autres entreprises axées sur le tourisme en Ontario, qui ont toutes été nettement affectées par le ralentissement économique amorcé au troisième trimestre de l'exercice 2009. Les casinos dans les complexes de villégiature ont réagi sur un certain nombre de fronts – compression des coûts, nouvelles initiatives promotionnelles, introduction de nouveaux services de grande valeur et éventail complet de divertissement de premier ordre. L'agrandissement des installations et le changement de nom pour Caesars Windsor procureront des avantages à long terme à OLG, car ils enrichissent l'expérience de jeu des clients en mettant à leur disposition des services de qualité supérieure dans le marché concurrentiel de Windsor–Détroit. À court terme, Caesars Windsor ne générera pas immédiatement de profits, car l'augmentation des frais d'exploitation et des coûts amortis pendant la première année a excédé la hausse des produits. Cette tendance devrait se poursuivre pendant l'exercice 2010.

Le ralentissement économique a touché particulièrement durement la région de Windsor–Détroit, qui dépend énormément du secteur automobile. Windsor a enregistré un taux de chômage plus élevé que toute autre ville du Canada et le Sud–Est du Michigan a connu les taux de chômage parmi les plus hauts des États–Unis. L'environnement économique incertain a entraîné une baisse de la confiance des consommateurs et des dépenses discrétionnaires. En raison de la dépendance de Caesars Windsor à l'égard des clients américains, sa réussite future est directement liée à la gestion de ces événements économiques difficiles. Au cours de l'exercice 2010, Caesars Windsor mettra l'accent sur les services de premier ordre non liés au jeu de la propriété, l'optimisation de son programme de commercialisation de la base de données des joueurs, la maîtrise de la structure globale des coûts de l'établissement et la priorité constante accordée à l'excellence du service à la clientèle. Ces stratégies placeront Caesars Windsor en position favorable pour regagner sa part dans le marché de Windsor–Détroit.

L'Initiative relative aux voyages dans l'hémisphère occidental entrera en vigueur le 1er juin 2009. Tous les citoyens américains de plus de 16 ans devront présenter un passeport valide ou un autre document approuvé par le gouvernement pour pouvoir rentrer aux États–Unis par voie terrestre. Vers la fin de l'exercice 2009, Caesars Windsor et les propriétés de Niagara ont lancé des campagnes de marketing auprès de leurs clients américains afin de gérer de façon dynamique l'exigence de présenter un passeport, mais, selon les prévisions, cette restriction entraînera une baisse des produits à l'exercice 2010.

2. Situation de trésorerie et sources de financement

Flux de trésorerie lié aux activités suivantes :

(millions $)	**2009**	2008
Activités d'exploitation	**1 916**	1 872
Activités de financement	**(1 700)**	(1 519)
Activités d'investissement	**(253)**	(400)
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**(37)**	(47)

Les rentrées de fonds liées aux activités d'exploitation pour l'exercice terminé le 31 mars 2009 se sont élevées à 1,9 milliard de dollars, en hausse de 44 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent. Cette progression est principalement attribuable à l'augmentation des produits, neutralisée en partie par l'augmentation des lots de loterie, des commissions et des charges non liées au jeu.

Les sorties de fonds liées aux activités de financement se sont chiffrées à 1,7 miliard de dollars, ce qui inclut le remboursement d'emprunts à l'Office ontarien de financement (OOF) ayant servis à l'acquisition de Casino Fallsview et au financement des projets d'agrandissement de Caesars Windsor et de construction du centre d'énergie, et les paiements à la province de l'Ontario. Pour Casino Fallsview, l'emprunt de 794 millions de dollars accordé pendant l'exercice 2005 est remboursable sur cinq ans au taux d'intérêt annuel de 4,4 pour cent. Au 31 mars 2009, le solde était de 44 millions de dollars. Pour l'agrandissement de Caesars Windsor et la construction du centre d'énergie, les fonds d'emprunt ont été versés pendant la construction. La convention d'emprunt a été conclue en novembre 2008. Le solde de l'emprunt initial de 226 millions de dollars est remboursable sur cinq ans au taux d'intérêt annuel de 3,2 pour cent. Au 31 mars 2009, le solde était de 212 millions de dollars. Les activités de financement incluent aussi les paiements directs versés à la province de l'Ontario, qui ont totalisé 1,6 milliard de dollars, en hausse de 214 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent. Ces paiements correspondent au flux de trésorerie net redressé en fonction des besoins en fonds de roulement et des dépenses en immobilisations.

Les sorties de fonds liées aux investissements, qui incluent des acquisitions d'immobilisations, se sont chiffrées à 253 millions de dollars, soit 147 millions de dollars de moins qu'à l'exercice précédent. Les dépenses en immobilisations de cette catégorie comptent pour 249 millions de dollars. Les investissements les plus importants de l'exercice ont été l'agrandissement et le réaménagement de Caesars Windsor, la construction du centre d'énergie à Caesars Windsor et le renouvellement des machines à sous.

3. Gestion des risques d'entreprise

OLG s'expose à un certain nombre de risques commerciaux susceptibles de nuire fortement à sa capacité de réaliser ses objectifs financiers et non financiers. Même si les risques ne peuvent être éliminés, les stratégies d'OLG visent à définir et gérer les risques clés à l'intérieur de la marge de manœuvre acceptable. Un processus officiel de Gestion des risques d'entreprise (GRE) est appliqué aux activités commerciales quotidiennes de même qu'aux initiatives et aux projets stratégiques.

Au moyen de son évaluation environnementale continue, la Société poursuit la surveillance des répercussions du ralentissement économique sur ses activités et le secteur en général. Comme OLG compte sur ses fournisseurs pour assurer la livraison fiable et en temps voulu de produits et de services, la viabilité financière de ces fournisseurs est essentielle. En outre, le secteur du jeu et du divertissement dans son ensemble est tributaire des dépenses discrétionnaires des consommateurs. Ces derniers ont été exposés soudainement à l'augmentation du chômage, au ralentissement des gains salariaux et à l'érosion de l'épargne. Afin d'atténuer ces risques, OLG a fait montre d'une diligence accrue à l'endroit de ses fournisseurs clés et pourrait prendre d'autres mesures de compression des coûts pour contrer la menace grandissante qui pèse sur les estimations des produits et des profits futurs.

Les priorités stratégiques d'OLG reposent sur un cadre équilibré soutenu par quatre piliers de la réussite. Les principaux risques d'entreprise qui menacent la réalisation de ces objectifs et les mesures d'atténuation prises pendant l'exercice sont énoncés ci-dessous.

1) Profit – Réinjecter des dividendes dans le soutien d'initiatives publiques.

Risques liés à la planification stratégique, à la concurrence, au portefeuille d'activités et à l'efficacité opérationnelle

Dans un contexte stratégique, OLG doit veiller à ce que ses plans soient exécutés en fonction de toutes les données disponibles et qu'ils s'appuient sur l'environnement externe existant. Elle doit réagir efficacement aux changements de cap et aux tendances dans le marché en vue d'optimiser le rendement commercial.

Pour soutenir la stratégie, OLG doit faire en sorte de gérer avec efficacité et efficience son personnel, ses processus et ses systèmes.

Résultats pour 2008–2009

OLG a axé ses efforts sur la diversification de sa clientèle au moyen de l'innovation en matière de produits et de services. Les initiatives à l'appui de cette stratégie ont porté sur la planification des améliorations à la catégorie des jeux de Loto avec gros lots élevés, le début de la mise en œuvre dans les établissements de jeu OLG de machines à sous en réseau dotées du « système progressif Mystère », une initiative d'actualisation des machines à sous et des plans d'agrandissement des salles de machines à sous. OLG a continué d'investir dans le perfectionnement de son personnel et les améliorations des processus et de la technologie en vue de gérer ses ressources.

2) Expérience du joueur – Proposer des expériences de jeu marquantes et divertissantes.

Risques liés à la satisfaction des clients et à l'interruption des activités

OLG doit s'assurer que ses produits et ses services comblent ou dépassent toujours les attentes de ses clients et réduire au maximum le risque que des événements imprévus interrompent les activités quotidiennes.

Résultats pour 2008–2009

OLG a axé ses efforts d'investissement sur son infrastructure et ses canaux de distribution en utilisant des données pour faire le point. Les initiatives à l'appui de cette stratégie ont porté sur l'agrandissement de Caesars Windsor, les améliorations au programme de fidélisation du Cercle des gagnants, le renouvellement de l'image des propriétés, un nouveau système de planification des horaires des employés du secteur de jeu et les vérificateurs de billets INSTANT. D'autres initiatives, comme la recherche sur l'élaboration et l'acquisition d'un nouveau système de gestion des jeux, l'élaboration d'un nouveau produit de Loto avec gros lots élevés, des programmes d'excellence des services opérationnels et du service à la clientèle, et l'établissement de plans de continuité des activités des établissements de jeu, ont également soutenu cette stratégie.

3) Partenariats – Contribuer au développement de nos entreprises et de nos collectivités partenaires.

Risque lié aux relations avec les partenaires

OLG doit gérer efficacement les intérêts de toutes les parties qui ont une incidence sur ses actions ou qui en subissent les effets.

Résultats pour 2008-2009

OLG a axé ses efforts sur la consolidation des relations avec ses partenaires au moyen de ses projets portant sur la revitalisation du bingo et les installations de traitement des eaux à Great Blue Heron, de la promotion du bénévolat, du partenariat avec Bullfrog Power pour son programme pour l'environnement et de la commandite de festivals et d'événements dans les collectivités de la province. Une stratégie sur le jeu a été élaborée en vue de soutenir l'examen par le gouvernement des possibilités d'établir ultérieurement des politiques sur le jeu.

4) Confiance du public – Promouvoir la confiance du public et le jeu responsable.

Risque lié à la responsabilité sociale

OLG doit s'assurer de ne pas conduire ses affaires de manière à exposer la population, ses partenaires ou ses marques à des préjudices.

Résultats pour 2008-2009

OLG a continué de promouvoir le jeu responsable et la responsabilité sociale au sein d'une culture d'intégrité et de transparence. La Société a poursuivi ses efforts visant à atteindre un juste équilibre entre les revenus, le divertissement et la responsabilité sociale en appliquant sa stratégie sur le jeu responsable. Les initiatives à l'appui de cette stratégie incluent l'établissement de Centres sur le jeu responsable, d'un site Web contenant de l'information sur le traitement et les mythes entourant le jeu, du programme environnemental « Bet on Green », de la formation au jeu responsable et du programme de dénonciation des abus « L'intégrité, c'est essentiel ». L'amélioration des capacités d'autoexclusion, les vérificateurs de billets INSTANT et de mesures supplémentaires de protection des clients sont d'autres initiatives importantes axées sur cette stratégie.

4. Principales conventions comptables et estimations

Les conventions comptables de la Société, énoncées dans la note intitulée Principales conventions comptables (Note 1 afférente aux états financiers consolidés), sont conformes aux principes comptables généralement reconnus (PCGR) du Canada et appliquées de façon uniforme. Les politiques énoncées ci-dessous sont jugées essentielles.

Constatation des produits

Les jeux de loterie et de bingo sont vendus au public par des détaillants de loterie et par des fournisseurs de bingo contractuels. Les produits tirés des jeux de loterie, dont les résultats sont déterminés par tirage, sont constatés une fois que les billets ont été vendus aux clients et que le tirage a eu lieu. Les produits tirés des jeux INSTANT sont constatés lorsque le détaillant met ces jeux en vente, c'est-à-dire une fois qu'il les active. Les produits tirés des jeux « Mises sportives » et de bingo sont constatés lorsque le billet, le jeu sur papier ou le jeu électronique est vendu au client. Les billets émis à titre de billets gratuits gagnés ne sont pas comptabilisés comme des produits.

Les produits des jeux provenant de l'exploitation des machines à sous et des tables de jeu représentent l'écart entre les montants reçus des joueurs et les montants payés à ces joueurs, et des passifs sont constatés relativement aux fonds déposés par les clients avant de commencer à jouer, aux jetons et aux coupons utilisant la technologie *ticket-in*, *ticket-out* que possèdent les clients, de même qu'aux montants accumulés en vue du paiement des gros lots progressifs. Les gros lots de base de grande valeur des machines à sous à lots progressifs sont imputés aux résultats sur la durée de vie estimative

du gros lot. Les machines à sous à lots progressifs, qui contiennent des gros lots de base augmentant progressivement en fonction du nombre de pièces ou de crédits joués, sont imputés aux résultats à mesure que le montant du gros lot augmente.

Les programmes incitatifs discrétionnaires et non discrétionnaires sont comptabilisés conformément à l'abrégé 156 du Comité sur les problèmes nouveaux de l'Institut Canadien des Comptables Agréés, « Comptabilisation par un fournisseur d'une contrepartie consentie à un client (y compris un revendeur des produits du fournisseur) » (le « CPN-156 »). En vertu du CPN-156, les incitatifs à la vente et les points obtenus dans le cadre de programmes de fidélisation sont comptabilisés à titre de réduction des produits. Cependant, la Société constate les incitatifs liés au jeu et les points obtenus dans le cadre de programmes de fidélisation à titre de ristournes promotionnelles, comme il est décrit à la note 1 c) à mesure que les points sont attribués. Les programmes incitatifs discrétionnaires, comme le jeu gratuit non monnayable, sont offerts en fonction des niveaux de jeu passés ou pour encourager le jeu. Le jeu gratuit discrétionnaire non monnayable n'est pas constaté à titre de produits. Les programmes incitatifs non discrétionnaires, comme les programmes de fidélisation à base de points, sont offerts selon les niveaux de jeu passés.

Les produits ne provenant pas des jeux, qui comprennent les produits tirés de l'hébergement, de la nourriture et des boissons, du centre de divertissement ainsi que d'autres services, sont constatés au moment où les services sont rendus aux clients. Cela comprend la valeur de détail de l'hébergement, de la nourriture, des boissons et des autres services offerts gratuitement aux clients.

Ristournes promotionnelles

Les ristournes promotionnelles comprennent la valeur de détail de l'hébergement, de la nourriture, des boissons et des autres biens et services offerts gratuitement aux clients, de même que le coût des points des programmes de fidélisation.

Les programmes de fidélisation des joueurs des casinos dans les complexes de villégiature, des casinos et des salles de machines à sous dans les hippodromes permettent aux clients d'obtenir des points en fonction du volume de jeu. Ces points, à l'exception de ceux du programme « Total Rewards » décrits ci-après, sont comptabilisés à titre de passif en fonction des échanges prévus, et sont échangeables contre des biens et services gratuits et(ou) des rabais en espèces. Les clients perdent le solde de leurs points s'ils n'ont pas obtenu de points dans une période de 12 mois. La valeur de remboursement estimative des points est ajoutée aux ristournes promotionnelles à mesure que les points sont obtenus.

Les clients de Caesars Windsor participent au programme de fidélisation de la clientèle de Harrah's Entertainment Inc.'s (« Harrah's »), « Total Rewards ». Le programme « Total Rewards » offre des incitatifs aux clients qui jouent à Caesars Windsor de même que dans tous les casinos Harrah's des États-Unis. Le programme permet aux clients d'accumuler avec le temps des récompenses sous forme de crédits, qu'ils peuvent échanger à leur gré selon les modalités du programme. Les clients perdent le solde de leurs crédits s'ils n'ont pas accumulé de crédit dans une période de six mois. La portion des points « Total Rewards » de Caesars Windsor qu'ont obtenus les clients est comptabilisée à titre de passif en fonction de la valeur de remboursement estimative.

Les ristournes promotionnelles comprennent également la valeur de détail des coupons (hébergement, nourriture et boissons et autres biens et services) et des autres incitatifs remis aux clients en échange de ces coupons. La valeur de détail de ces coupons est également comprise dans les produits ne provenant pas des jeux.

Les coûts estimatifs associés à ces ristournes promotionnelles ont été passés en charges dans l'état des résultats consolidés et des autres éléments du résultat étendu.

Lots de loterie

La charge au titre des lots des jeux de loterie et de bingo est constatée suivant la structure prédéterminée des lots de chaque jeu au cours de la période pendant laquelle les produits connexes sont constatés. La charge au titre des gros lots remis sous forme de versements se fonde sur le coût du versement acheté par la Société auprès d'un tiers. Une estimation relative aux lots de loterie qui ne seront pas réclamés est constatée à titre de lots non réclamés au cours de la période pendant laquelle les produits connexes sont constatés. La charge au titre des lots est ajustée périodiquement pour tenir compte des montants réellement gagnés et(ou) non réclamés.

Les lots non réclamés des jeux nationaux sont retournés aux joueurs sous forme de gros lots garantis et de tirages bonis. Les lots non réclamés des jeux régionaux sont retournés à la province de l'Ontario au moyen de distributions versées à la province. Les jeux nationaux sont administrés par la Société de la loterie interprovinciale et vendus dans tout le Canada, alors que les jeux régionaux sont administrés par la Société et vendus uniquement en Ontario.

Commissions et primes

Les détaillants de loterie reçoivent une commission de 8 pour cent sur tous les billets INSTANT et une commission de 5 pour cent sur tous les billets sur terminal vendus. Lorsqu'une commission a été versée à un détaillant sur les billets vendus pour de prochains tirages, elle est comptabilisée à titre de charge payée d'avance jusqu'à ce que le produit connexe soit constaté. Les détaillants de loterie reçoivent aussi une commission de 3 pour cent sur les échanges de billets INSTANT et une commission de 2 pour cent sur les échanges de billets sur terminal. Une prime de 1 000 $ est versée à tous les détaillants qui vendent un billet sur terminal gagnant d'un lot important, à l'exception des jeux Sports et quotidiens.

Les fournisseurs de services de bingo reçoivent une commission fondée sur un pourcentage du total de leurs produits, à laquelle sont ajoutés ou retranchés des ajustements incitatifs relatifs aux ventes, au versement de lots et aux cibles en matière de coût des produits vendus. Les municipalités qui accueillent des salles de bingo de la Société reçoivent une commission basée sur un pourcentage du total des produits.

Les exploitants d'hippodromes et le secteur des courses de chevaux (généralement, les gens de chevaux) reçoivent chacun un pourcentage prédéterminé des produits tirés des machines à sous, énoncé dans le contrat du titulaire d'établissement conclu avec l'exploitant d'hippodrome correspondant. Les municipalités qui accueillent un casino OLG ou une salle de machines à sous OLG dans un hippodrome reçoivent 5 pour cent des produits tirés des 450 premières machines à sous et 2 pour cent des produits tirés des machines à sous supplémentaires. Ainsi, la Première nation des Mississaugas de Scugog Island reçoit 5 pour cent des produits des machines à sous du Great Blue Heron Charity Casino.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les équivalents de trésorerie sont définis comme des placements liquides dont l'échéance au moment de l'acquisition est inférieure à 90 jours.

Immobilisations corporelles

Les principales dépenses en immobilisations ayant une durée de vie utile qui s'étend au-delà de l'exercice considéré sont capitalisées au coût et sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire en fonction de leur durée de vie utile estimative, selon les périodes suivantes :

Bâtiments	10 à 50 ans
Mobilier et agencements	2 à 10 ans
Améliorations locatives	Sur la durée du bail
Matériel pour les jeux de loterie	3 à 7 ans
Matériel pour les casinos et les salles de machines à sous dans les hippodromes	2 à 10 ans
Matériel pour le centre d'énergie	15 à 20 ans

Les immobilisations corporelles sont amorties une fois qu'elles sont prêtes à être mises en service.

Les immobilisations en cours de construction et les actifs inutilisés sont comptabilisés au coût. Les coûts sont amortis à partir du moment où le projet en question est suffisament achevé.

Les frais d'intérêts engagés pendant la construction et l'aménagement des immobilisations corporelles sont capitalisés et amortis sur la durée de vie utile estimative des immobilisations corporelles connexes.

Dépréciation d'actifs à long terme

Les actifs à long terme, y compris les frais de pré-ouventure et les charges reportées, les apports sous forme d'actifs aux Chippewas de Mnjikaning et les immobilisations corporelles sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. La recouvrabilité des actifs destinés à être détenus et utilisés est évaluée en comparant la valeur comptable d'un actif aux flux de trésorerie futurs estimatifs non actualisés qui résulteront vraisemblablement de l'utilisation de l'actif, y compris les flux de trésorerie qui reviennent à la province de l'Ontario. Si la valeur comptable d'un actif excède ses flux de trésorerie futurs estimatifs, une charge de dépréciation équivalant au montant de l'excédent de la valeur comptable d'un actif sur sa juste valeur est constatée.

Les actifs devant être cédés seraient présentés de façon distincte au bilan consolidé et constatés à leur valeur comptable, ou à leur juste valeur moins les frais de vente si cette dernière valeur est inférieure, et ils ne seraient plus amortis. Les actifs et les passifs d'un groupe cédé classés comme destinés à la vente seraient présentés de façon distincte dans les sections appropriées de l'actif et du passif du bilan consolidé.

Recours à des estimations

Pour la préparation des états financiers consolidés, la Société doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés à titre d'actifs et de passifs et les montants d'actifs et de passifs éventuels présentés à la date des états financiers consolidés ainsi que sur les montants présentés à titre de produits et charges de l'exercice. Les estimations importantes servent notamment à déterminer la valeur des reconnaissances de dettes, la valeur des prêts, la durée de vie utile de tous les biens amortissables, la possibilité de recouvrement des immobilisations corporelles, d'autres actifs à long terme et de l'écart d'acquisition, du passif au titre des lots non réclamés, des obligations liées aux avantages sociaux futurs, des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, de la provision pour le programme de fidélisation des joueurs, de la somme à payer au gouvernement du Canada et de la dette non réglée sur les jetons et les billets. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Instruments financiers

Tous les instruments financiers ont été classés dans l'une des catégories suivantes : disponibles à la vente, détenus jusqu'à l'échéance, détenus à des fins de transaction, prêts et créances ou autres passifs financiers. Tous les instruments financiers, y compris les instruments dérivés, sont inscrits au bilan consolidé et mesurés à la juste valeur, à l'exception des prêts et créances détenus jusqu'à l'échéance et des autres passifs financiers, qui sont évalués au coût après amortissement. L'évaluation et la comptabilisation subséquentes des variations de la juste valeur des instruments financiers sont tributaires du classement initial.

La Société a classé tous les éléments de trésorerie et équivalents de trésorerie, débiteurs, liquidités soumises à restrictions, trésorerie et placements à court terme détenus pour le compte des Premières nations dans la catégorie détenus à des fins de transaction. Ils sont mesurés à la juste valeur et les variations de la juste valeur sont comptabilisées en résultat net. Les prêts sont classés dans la catégorie prêts et créances et évalués au coût après amortissement. Les créditeurs et charges à payer, la somme à payer aux exploitants, la somme à payer aux Chippewas de Mnjikaning, la somme à payer au gouvernement du Canada, la somme à payer aux Premières nations et la dette à long terme sont classés comme autres passifs financiers. Ils sont évalués au coût après amortissement.

Tous les dérivés, y compris les dérivés incorporés qui doivent être comptabilisés de façon distincte, sont évalués à leur juste valeur et les variations de la juste valeur sont constatées dans l'état consolidé des résultats et du résultat étendu, sauf s'il s'agit d'instruments de couverture de flux de trésorerie efficaces. Les variations de la juste valeur des instruments dérivés aux fins de couverture de flux de trésorerie sont imputées aux autres éléments du résultat étendu, dans la mesure où ces couvertures sont efficaces, jusqu'à ce que l'actif ou le passif couvert soit comptabilisé dans l'état consolidé des résultats et des autres éléments du résultat étendu. Toute inefficacité de couverture est immédiatement comptabilisée en résultat net.

La Société comptabilise tous les coûts de transaction et les frais au titre des prêts relatifs aux actifs et aux passifs financiers comme des composantes de l'actif ou du passif connexe et amortit les coûts au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif aux intérêts débiteurs sur la durée de vie de l'actif ou du passif connexe.

La Société utilise des instruments financiers dérivés pour gérer le risque découlant des fluctuations du cours du marché de l'énergie. Ces instruments comprennent des ententes en matière de prix à terme. La Société n'a pas recours à des instruments financiers à des fins de transaction ou de spéculation. Les variations de la juste valeur des dérivés sont comptabilisées dans l'état consolidé des résultats et des autres éléments du résultat étendu.

Adoption de nouvelles normes comptables

i. Instruments financiers

Avec prise d'effet le 1er avril 2008, la Société a adopté les chapitres suivants du *Manuel de l'ICCA :* le chapitre 3862, « Instruments financiers – informations à fournir » (« ICCA 3862 ») et le chapitre 3863, « Instruments financiers – présentation » (« ICCA 3863 »).

Le chapitre 3862 recommande la divulgation d'informations sur l'importance des instruments financiers au regard de la situation financière et du rendement financier de la Société, de la nature et de l'ampleur des risques découlant des instruments financiers auxquels elle est exposée pendant l'exercice et à la date de clôture, ainsi que la façon dont elle gère ces risques.

Le chapitre 3863 établit des normes de présentation pour les instruments financiers et les dérivés non financiers. Il traite du classement des instruments financiers, par leur émetteur, dans les passifs et dans les capitaux propres, du classement des intérêts, dividendes, gains et pertes correspondants, et des circonstances dans lesquelles il y a compensation entre des actifs financiers et des passifs financiers.

L'adoption de ces normes n'a eu aucune incidence sur le classement et l'évaluation des instruments financiers de la Société.

ii. Informations à fournir concernant le capital

Avec prise d'effet le 1er avril 2008, la Société a adopté le chapitre 1535 du *Manuel de l'ICCA*, « Informations à fournir concernant le capital » (« ICCA 1535 »). Le chapitre 1535 recommande que la Société fournisse les informations permettant aux utilisateurs de ses états financiers d'évaluer ses objectifs, politiques et procédures de gestion du capital, y compris les exigences concernant son capital en vertu de règles extérieures ainsi que les conséquences liées au non-respect de ces exigences.

iii. Stocks

Avec prise d'effet le 1er avril 2008, la Société a adopté le chapitre 3031 du *Manuel de l'ICCA*, « Stocks » (« ICCA 3031 »). Le chapitre 3031 donne des directives sur la détermination des coûts et recommande l'évaluation des stocks à la moindre valeur et à la valeur de réalisation nette. L'adoption de cette nouvelle norme a eu un effet négligeable sur le solde d'ouverture des bénéfices non répartis au 1er avril 2008.

Les stocks comprennent les pièces de rechange pour le matériel de jeu, de sécurité et de surveillance, les stocks de papeterie et de papier à billets pour les jeux de loterie et de bingo, les stocks d'aliments et de boissons et les stocks des points de vente de détail.

Récentes prises de position en comptabilité au Canada

Écart d'acquisition et actifs incorporels

En 2008, l'ICCA a publié le chapitre 3064 du Manuel, « Écarts d'acquisition et actifs incorporels » (« ICCA 3064 »). Le chapitre 3064, qui remplace le chapitre 3062, « Écarts d'acquisition et autres actifs incorporels », et le chapitre 3450, « Frais de recherche et de développement », établit des normes de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et d'information applicables aux écarts d'acquisition et aux actifs incorporels. En vertu de la nouvelle norme, la Société ne pourra plus reporter les frais de pré-ouverture. La Société adoptera cette nouvelle norme, qui entrera en vigueur le 1er avril 2009, et elle évalue actuellement l'incidence qu'elle aura sur ses états financiers consolidés.

5. Normes internationales d'information financière (IFRS)

En 2006, le Conseil des normes comptables (CNC) du Canada a publié un nouveau plan stratégique qui aura une grande incidence sur les exigences de présentation de l'information financière des entreprises canadiennes ayant une obligation d'information du public. Le plan stratégique du CNC donne un aperçu de la convergence des PCGR au Canada avec les IFRS sur une période de transition qui devrait s'étaler sur cinq ans.

En février 2008, le CNC a confirmé que les entreprises publiques du Canada devront appliquer les IFRS pour les exercices financiers commençant le ou après le 1er janvier 2011. Les premiers états financiers conformes aux IFRS de la Société porteront sur l'exercice terminé le 31 mars 2012 et incluront la période comparative de 2011.

En 2009, la direction s'est livrée à un exercice d'auto-évaluation visant à déterminer les incidences possibles des IFRS au regard de la présentation de l'information financière et des risques d'entreprise. Pour s'assurer de faire face à toutes les incidences éventuelles des IFRS avant la date de la conversion, la direction a dressé un plan de transition en deux phases détaillé, présenté ci-dessous. La direction évalue actuellement les principes comptables différents entre les PCGR du Canada et les IFRS, selon sa compréhension actuelle de ce que seront ces normes pour l'exercice terminé le 31 mars 2012.

Pendant la période menant au passage aux IFRS, le CNC continuera d'émettre des normes comptables qui convergent vers les IFRS, atténuant ainsi l'incidence de leur adoption à la date du passage à ces normes. Le Conseil des normes comptables internationales (CNCI) poursuivra lui aussi l'émission de nouvelles normes comptables pendant la période de conversion. En conséquence, les répercussions finales des IFRS sur les états financiers consolidés de la Société seront mesurées uniquement lorsque toutes les nouvelles normes applicables à la date du passage seront connues.

Voici le plan de transition en deux phases d'OLG.

PHASE 1

Il s'agit d'une phase préparatoire au bilan d'ouverture établi conformément aux IFRS le 1er avril 2010. Cette phase comprend les quatre étapes suivantes.

1) Étape des concepts

   Cette étape porte sur l'exécution d'une étude d'impact de haut niveau visant à cibler les éléments clés sur lesquels le passage aux IFRS pourrait avoir une incidence. Les éléments qui subiront ces effets sont les politiques comptables, la présentation des états financiers et l'information à fournir, les systèmes d'information, les contrôles internes à l'égard de l'information financière et les processus administratifs en place.

   La date butoir pour l'achèvement de cette étape était le 30 avril 2009. L'étape est en grande partie terminée et la direction a répertorié certaines différences entre les PCGR du Canada et les IFRS qui pourraient avoir une incidence sur les résultats financiers d'OLG et(ou) sur les efforts que la Société doit déployer pour passer aux IFRS. Les principales différences constatées ont trait (i) aux immobilisations corporelles, (ii) à la dépréciation, (iii) à la présentation des états financiers et aux informations à fournir, et (iv) aux incidences des dispositions transitoires des IFRS pour les nouveaux adoptants. La direction continuera de surveiller les modifications relatives aux IFRS pendant le reste de la période de transition.

2) Étape de l'élaboration

   À cette étape, chaque élément d'impact répertorié à l'étape des concepts fera l'objet d'une analyse détaillée. Chaque analyse aura pour objectif d'assurer que la direction a examiné à fond chaque incidence des IFRS en vue d'apporter les modifications requises aux pratiques comptables, aux

obligations de présentation des états financiers et aux processus administratifs en place. À mesure que les analyses seront terminées, le Comité de vérification et de gestion des risques autorisera les modifications aux pratiques comptables et aux informations à fournir. La démarche finale de cette étape consistera à modifier et réviser au besoin le plan de transition de manière que toutes les incidences soient prises en compte.

La date butoir pour l'achèvement de cette étape est l'automne 2009. L'étape est actuellement en cours et progresse comme prévu.

3) Étape de la conception et de l'application

À cette étape, les résultats et les recommandations issus de l'étape de l'élaboration sont utilisés pour tailler sur mesure les améliorations au système d'information et les changements opérationnels, au besoin. L'étape porte également sur la planification et l'élaboration du programme de formation aux IFRS, qui sera obligatoire pour tout le personnel concerné.

L'achèvement de cette étape est prévu pour le 31 décembre 2009.

4) Étape de la transition

Cette étape porte sur la vérification des modifications élaborées à l'étape de la conception et de l'application, et la mise en œuvre de la présentation de l'information financière selon deux ensembles de normes comptables. Ce qui est recherché, c'est la capacité de recueillir l'information financière nécessaire à la compilation d'un bilan d'ouverture conforme aux IFRS en date du 1er avril 2010 et la capacité de collecter l'information financière nécessaire à la compilation d'un bilan d'ouverture conforme aux PCGR du Canada et aux IFRS pendant la période de transition en date du 31 mars 2012. Le programme de formation aux IFRS sera également mis en application auprès du personnel du Service des finances d'OLG à cette étape.

L'achèvement de cette étape est prévu pour le 31 mars 2010.

PHASE 2

Cette phase porte sur les étapes devant être franchies entre le bilan d'ouverture conforme aux IFRS au 1er avril 2010 et la date d'entrée en vigueur des IFRS le 1er avril 2011.

La direction supervisera les outils de suivi des IFRS mis en œuvre à la phase 1, étudiera les modifications aux IFRS et en évaluera les incidences, et lancera la deuxième étape de la formation aux IFRS. À cette étape, un programme de formation généralisé sera appliqué aux employés du Service des finances et aux employés d'autres services, si cela est jugé nécessaire.

L'achèvement de cette étape est prévu pour le 31 mars 2011.

6. Éléments d'information

Rapprochement du bénéfice net

Les éléments listés représentent les produits et les charges nécessaires au rapprochement du bénéfice ajusté avant intérêts et amortissement et du bénéfice net, conformément aux PCGR du Canada.

2009	Loteries et Bingo	Casinos dans les complexes de villégiature	Casinos OLG et salles de machines à sous OLG dans les hippodromes	Total
Bénéfice ajusté avant intérêts et amortissement	**788 587 $**	**365 399 $**	**1 090 180 $**	**2 244 166 $**
Amortissement	**(31 899)**	**(146 301)**	**(85 633)**	**(263 833)**
Intérêts sur la dette à long terme	**(100)**	**(9 216)**	**–**	**(9 316)**
Cotisation sur les gains	**–**	**(287 449)**	**(18 188)**	**(305 637)**
Réaffectation des services de soutien et des activités interentreprises	**1 948**	**7 386**	**(1 867)**	**7 467**
Bénéfice net énoncé à la note 15	**758 536 $**	**(70 181) $**	**984 492 $**	**1 672 847 $**

2008	Loteries et Bingo	Casinos dans les complexes de villégiature	Casinos OLG et salles de machines à sous OLG dans les hippodromes	Total
Bénéfice ajusté avant intérêts et amortissement	718 610 $	369 042 $	1 084 036 $	2 171 688 $
Amortissement	(33 211)	(137 679)	(88 617)	(259 507)
Intérêts sur la dette à long terme	(976)	(13 228)	–	(14 204)
Cotisation sur les gains	–	(285 304)	(17 939)	(303 243)
Réaffectation des services de soutien et des activités interentreprises	2 806	11 270	(1 379)	12 697
Bénéfice net énoncé à la note 15	687 229 $	(55 899) $	976 101 $	1 607 431 $

L'affectation des services de soutien et des activités interentreprises est éliminée aux fins du calcul du bénéfice ajusté avant intérêts et amortissement puisque ces éléments sont considérés comme ne faisant pas partie de l'étendue du contrôle de gestion divisionnaire et, par conséquent, exclus des mesures de rentabilité internes.

Rapprochement du total des produits

Ce tableau présente le rapprochement du total des produits et des produits énoncés à la note 15 des états financiers, conformément aux PCGR du Canada. Le total des produits sert de dénominateur dans le calcul de la marge sur le bénéfice ajusté avant intérêts et amortissement et de la charge salariale en pourcentage du total des produits.

2009	Loteries et Bingo	Casinos dans les complexes de villégiature	Casinos OLG et salles de machines à sous OLG dans les hippodromes	Total
Total des produits	**1 293 581 $**	**1 741 078 $**	**2 152 065 $**	**5 186 724 $**
Lots de loterie	**1 655 987**	**–**	**–**	**1 655 987**
Intérêts et autres produits	**(3 085)**	**(18 833)**	**(15 877)**	**(37 795)**
Perte (gain) de change	**(667)**	**(14 341)**	**(2 754)**	**(17 762)**
Réaffectation des services de soutien	**1 800**	**131**	**4 426**	**6 357**
Produits énoncés à la note 15	**2 947 616 $**	**1 708 035 $**	**2 137 860 $**	**6 793 511 $**

2008	Loteries et Bingo	Casinos dans les complexes de villégiature	Casinos OLG et salles de machines à sous OLG dans les hippodromes	Total
Total des produits	1 210 180 $	1 704 645 $	2 140 019 $	5 054 844 $
Lots de loterie	1 566 091	–	–	1 566 091
Intérêts et autres produits	(5 678)	(23 051)	(19 412)	(48 141)
Perte (gain) de change	(37)	(9 545)	(1 457)	(11 039)
Réaffectation des services de soutien	2 569	(394)	4 454	6 629
Produits énoncés à la note 15	2 773 125 $	1 671 655 $	2 123 604 $	6 568 384 $

Honoraires versés aux vérificateurs externes

Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2009, la Société a chargé ses vérificateurs externes indépendants KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L de dispenser des services dans les catégories énoncées ci-dessous et leur a versé les honoraires indiqués. À des fins de comparaison, des honoraires avaient été versés à Grant Thornton LLP, KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. et Ernst and Young LLP à l'exercice 2008 dans les catégories correspondantes.

	Exercice 2009 Total	Exercice 2008 Grant Thornton	KPMG	Ernst & Young	Total
Services de vérification	**1 020 350 $**	225 075 $	981 229 $	219 825 $	1 426 129 $
Services de vérification connexes	**178 090 $**	43 411	145 238	–	188 649
Services fiscaux	**99 648 $**	–	54 287	–	54 287
Autres services	**734 919 $**	298 777	503 177	126 500	928 454
Total de tous les services	**2 033 007 $**	567 263 $	1 683 931 $	346 325 $	2 597 519

Note : préparés selon une comptabilité d'exercice.

Ce *Rapport annuel* est imprimé en français et en anglais sur du papier Rolland Enviro100 contenant uniquement des fibres postconsommation, procédé sans chlore et fabriqué au Canada à partir d'énergie biogaz (une énergie de remplacement verte produite par la décomposition de déchets provenant de sites d'enfouissement) pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et enrayer l'appauvrissement de la couche d'ozone.

Rolland Enviro100 évite l'abattage d'arbres matures, réduit la quantité de déchets envoyés aux sites d'enfouissement, utilise 80 pour cent moins d'eau que le processus conventionnel de fabrication du papier et contribue à réduire la pollution de l'air et de l'eau.

Certifié

Procédé sans chlore

100 % fibres postconsommation

Recyclable là où les installations nécessaires existent

Source d'énergie verte

70, promenade Foster, bureau 800
Sault Ste. Marie (Ontario) P6A 6V2
705-946-6464

4120, rue Yonge, bureau 420
Toronto (Ontario) M2P 2B8
416-224-1772

WWW.OLG.CA

Ontario

Ministère de tutelle : Ministère d'Énergie et de l'infrastructure

Centre de soutien OLG – Questions des clients
1-800-387-0098

ATS 1-800-563-5357

La Ligne ontarienne d'aide sur le jeu problématique
1-888-230-3505

ISSN 1499 4895

Adaptation française : Services en français d'OLG

This Report is also published in English as OLG Annual Report 2008-2009 and is available by calling 1-800-387-0098

Recyclé
Contribue à l'utilisation responsable des ressources forestières
www.fsc.org Cert no. SW-COC-001832
© 1996 Forest Stewardship Council
FSC
100%